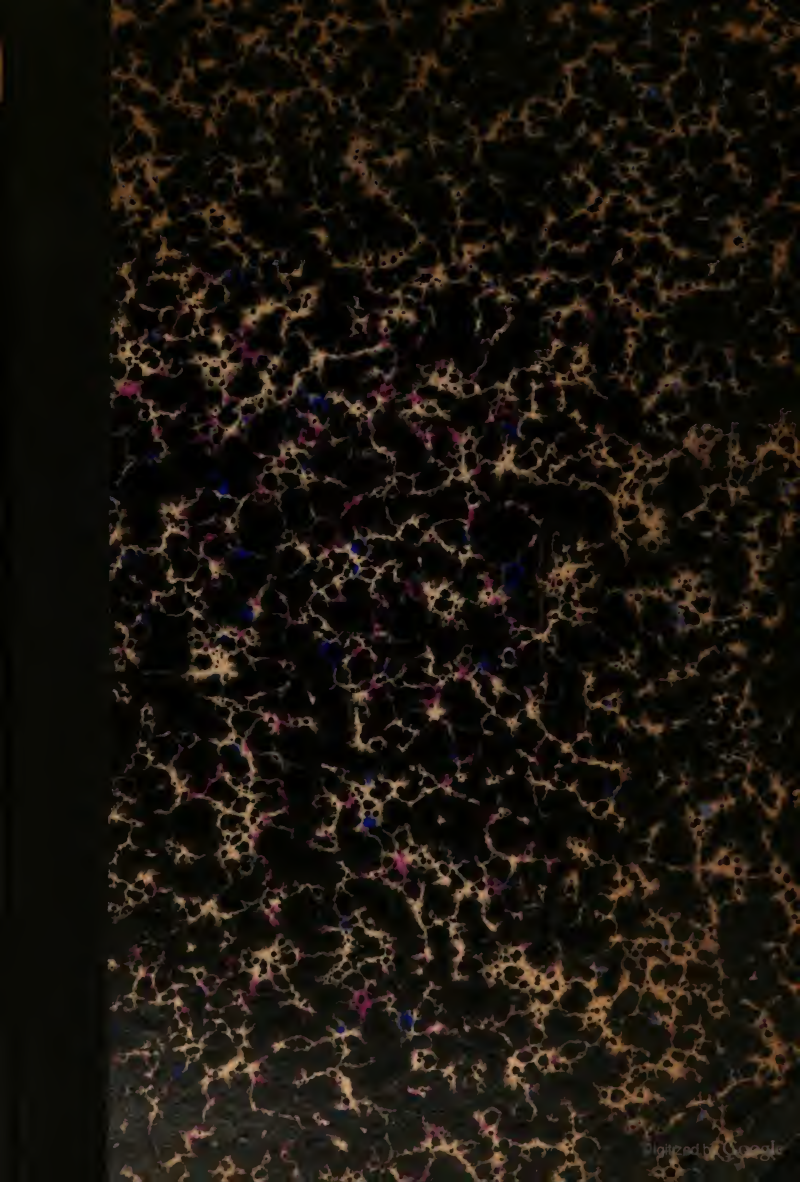






INSCRIPTIONS ROMAINES

DE

VENCE

(ALPES-MARITIMES),

PAR

M. J. R. BOURGUIGNAT.

JUIN 1869.

PARIS
IMPRIMERIE DE MADAME VEUVE BOUCHARD-HUZARD,
RUE DE L'ÉPERON, 5.

OUVRAGES SCIENTIFIQUES

DU MÊME AUTEUR.

AMÉNITÉS MALACOLOGIQUES. — 2 vol. in-8 avec 45 pl. noires lithogr. Paris, 1853-1860, chez Baillière et fils, libraires, 19, rue Hautefeuille. Chaque volume 25 fr., soit. . . 50 fr.

SPICILÉGES MALACOLOGIQUES.— 1 vol. in-8 avec 15 pl. lithogr. noires ou color. Paris, 1862, chez Baillière et fils. . . . . 25 fr.

MOLLUSQUES NOUVEAUX, LITIGIEUX OU PEU CONNUS. — Paraissant par décade. Paris, 1863 à 1868. 1re centurie, contenant 10 décades, avec 45 pl. noires ou coloriées, en vente chez Savy, libraire, 24, rue Hautefeuille, au prix de 4 fr. chaque décade.

LETTRES MALACOLOGIQUES. — Paris, 1re, 1867 ; 2e, 1868 : in-8.

TESTACEA NOVISSIMA quæ cl. de Saulcy, in itinere per Orientem, annis 1850 et 1851, collegit. Paris, 1852, in-8, chez Baillière et fils. . . . . 2 fr. 50

CATALOGUE RAISONNÉ DES MOLLUSQUES TERRESTRES ET FLUVIATILES recueillis par M. de Saulcy pendant son voyage en Orient. 1 vol. in-4 avec pl. noires lithogr. Paris, 1853, chez Gide et Baudry, libraires-éditeurs, 5, rue Bonaparte, et chez Baillière et fils.

MONOGRAPHIE DE L'ANCYLUS JANI.— Brochure in-8, 1853, chez Baillière et fils. . 1 fr.

DESCRIPTIONS D'ANCYLES NOUVEAUX de la collection de M. Cuming, précédées d'une notice sur le genre *Ancylus*, et d'un catalogue complet des espèces qui le composent. Londres, 1853, brochure in-8 avec 1 pl. noire. . . . . 4 fr.

MONOGRAPHIE DES ESPÈCES FRANÇAISES DU GENRE SPHÆRIUM, suivie d'un catalogue synonymique des sphéries constatées en France à l'état fossile. 1 vol. in-8 avec 4 pl. noires lith. Bordeaux, 1854, chez Baillière et fils. . . . . 6 fr.

NOTICE SUR UNE PIERRE TOMBALE conservée en l'église Notre-Dame de la Ville-au-Bois. 1 vol. in-4 avec titre et les têtes de chapitres chromolithographiées dans le texte, et 3 pl. noires et coloriées. Bar-sur-Aube, 1855. . . . . 10 fr.

CATALOGUE RAISONNÉ DES PLANTES VASCULAIRES du département de l'Aube. 1 vol. in-8. Paris, 1856, chez Baillière et fils. . . . . 5 fr.

MALACOLOGIE TERRESTRE DE L'ILE DU CHATEAU D'IF, près de Marseille. — In-8 avec 2 pl. noires lithogr. Paris, 1860, chez Baillière et fils. . . . . 6 fr.

MALACOLOGIE TERRESTRE ET FLUVIATILE DE LA BRETAGNE. — 1 vol. in-8 avec 2 pl. noires lithogr. Paris, 1860, chez Baillière et fils et chez Savy. . . . . 20 fr.

INSCRIPTIONS ROMAINES

DE

VENCE

(ALPES-MARITIMES).

INSCRIPTIONS ROMAINES

DE

VENCE

(ALPES-MARITIMES),

PAR

M. J. R. BOURGUIGNAT.

JUIN 1869.

PARIS

IMPRIMERIE DE MADAME VEUVE BOUCHARD-HUZARD,

RUE DE L'ÉPERON, 5.

A mes Amis

DE VENCE, DE CANNES ET DE SAINT-CÉZAIRE.

Je vous offre ce travail comme une faible marque de reconnaissance pour l'obligeance, l'affabilité et l'extrême courtoisie que vous avez bien voulu me témoigner lors de mes différents séjours dans les Alpes-Maritimes.

Je n'ai pas la prétention d'écrire une histoire de Vence à l'époque romaine. Je suis trop ignorant pour cela; il aurait fallu, du reste, me livrer à de nombreuses recherches chez les auteurs latins, recherches que des études d'une tout autre importance ne me donnent pas le loisir de faire.

J'ai seulement essayé d'interpréter, conformé-

ment au bon sens et d'après les lois et les coutumes romaines, les inscriptions que j'ai pu découvrir dans ce charmant pays.

Je prie notre savant ami, M. le général de Creuly, de vouloir bien, pour sa complaisance et ses judicieux conseils, recevoir ici l'expression de notre profonde gratitude.

Paris, juin 1869.

Le pays de Vence était habité autrefois par une peuplade que les Romains nommèrent *Nemesii*, les Némésiens, en dénaturant, sans aucun doute, le nom primitif en le faisant passer dans leur langue.

Ces Nemesii, et non pas *Nerusii*, au dire des géographes et des historiens (1), appartenaient à la grande race ligure.

Leur territoire s'étendait au nord depuis l'Estéron jusqu'à la mer au midi, à l'ouest depuis le Loup jusqu'au Var à l'est.

Les peuplades qui les environnaient étaient, au nord, les Bericini et les Oratelli, à l'ouest les Suetri et les Ligauni, au sud-ouest les Deceati, enfin à l'est les Vediantii.

Ces Nemesii étaient des gens tout à fait primitifs, sans industrie, fabriquant seulement de grossières poteries, connaissant le bronze, peut-être le fer, qu'ils obtenaient par les échanges, se servant d'instruments de pierre et d'os. Ces Nemesii, fiers, indépendants, pasteurs dans les

(1) Voyez, au sujet des noms Nemesii et Nerusii, l'inscription funéraire de Publius Ælius Pamphilus.

contrées montueuses, devaient, vers les parties littorales, cultiver quelque peu la terre.

De ces peuplades éteintes, connues actuellement que par leur nom, et encore par leur nom défiguré par les Romains, j'ai été assez heureux pour en retrouver quelques traces dans une de mes explorations entre Saint-Cézaire et Saint-Vallier. Ces traces consistent en une station fortifiée par une enceinte en pierres sèches, non taillées, et en un certain nombre de tombes.

Ces tombes, situées non loin de cette antique enceinte, creusées dans un sol rocailleux, avec une pierre non taillée, formant dalle, étaient recouvertes d'un amas de terre au milieu duquel se trouvaient de nombreux ossements brisés d'hommes et d'animaux.

Ces peuples sacrifiaient des victimes sur les tombes.

Les personnes en l'honneur desquelles avaient été offerts des sacrifices funéraires étaient étendues dans toute leur longueur, la tête regardant le midi ; la plupart étaient des femmes ; l'une d'elles tenait pressés les ossements d'un tout jeune enfant. Une autre, dont j'ai rapporté à Paris le squelette presque complet, a servi de thème à une savante dissertation du célèbre anthropologiste Pruner-Bey sur les caractères distinctifs de la race ligure (1).

Si je signale ces sortes de tombes sur lesquelles avaient lieu des sacrifices humains, c'est que ce mode funéraire dénote, chez ces peuplades, des mœurs bien rudes et des coutumes bien barbares.

Aussi, lorsque les Romains firent leur première appari-

(1) Voyez les Bulletins de la Soc. anthrop. de Paris (2e série), t. I, p. 442, 1866.

tion dans le Midi, eurent-ils à lutter contre des gens agrestes, durs à la fatigue, légers à la course, se cachant dans les bois et les buissons, comme dit l'historien Florus, sans cesse battus et sans cesse révoltés, jusqu'au moment où, vaincus, ils furent forcés de se soumettre ou de s'expatrier. « Après s'être joués de nous pendant près d'un siècle, raconte Florus, Bæbius aplanit leurs montagnes; Fluvius Flaccus brûla leurs retraites et Posthumius les désarma si bien, qu'il ne leur resta rien pour cultiver leurs champs. »

Les Romains firent donc si bien, qu'ils dépeuplèrent le pays, et repoussèrent vers les hautes montagnes le reste de ces peuplades qu'ils ne purent anéantir. Ils nommèrent alors leur conquête *province* (pro-vincia romana), et envoyèrent, pour l'administrer, un proconsul, Sextius Calvinus, le fondateur d'Aix (Aquæ Sextiæ).

Ceci se passait environ 150 ans avant J. C., c'est-à-dire voilà à peu près 2000 ans.

C'est vers cette époque, et vraisemblablement sur l'emplacement d'une ancienne station ligure, que les Romains, pour commander le pays, établirent un oppidum auquel ils attribuèrent le nom de *Vincia* ou Vincium (1).

Cet oppidum est l'origine de Vence.

Pendant plus de 300 ans, cette station romaine, dans l'enfance, ne fit que végéter et resta inconnue, quand, vers le commencement du IIIe siècle, elle se révéla presque subitement et prit rang parmi les cités importantes des Alpium-Maritimarum.

(1) Primitivement *Vincia*, puis *Vincium* ou *Vintium*, ou bien *civitas Vintiensium*, etc. .. Actuellement Vence, chef-lieu de canton du département des Alpes-Maritimes.

Le grand développement de cette cité coïncide, du reste, avec cette période des généraux usurpateurs, époque où les colonies des Gaules parvinrent à leur maximum de grandeur et de prospérité. Alors se construisaient les plus beaux monuments d'Arles, de Nîmes, d'Orange, etc.

Pour *Vincia* (ou Vincium), assise dans une position charmante, à 10 kilom. de la mer, sur un coteau fertile, abritée des vents du nord par les hautes parois de rochers qui la dominent, les colons romains finirent par affluer en foule dans ce pays des fleurs et du soleil; les demeures se bâtirent; les temples s'élevèrent; un forum (1) et des aqueducs s'y construisirent. Bref, ce lieu, autrefois presque désert, devint une *civitas* populeuse, avec tout son cortége de décurions, de prêtres et de magistrats romains.

Les temples étaient dédiés au dieu Mars et à Cybèle; l'église paroissiale s'élève maintenant là où l'on venait, dans ce temps, sacrifier à *Marti Vintio*, et à la *matri Idææ*, la mère des dieux.

Les aqueducs allèrent à la fontaine du Petit-Loup, la *Lupiana* (2), chercher une eau claire, abondante, la même

(1) On a trouvé les vestiges d'un forum sur la place de la Poissonnerie.

(2) La source, utilisée autrefois par les Romains, qui alimente aujourd'hui Vence, s'appelle *fontaine de la Foux*, et la petite rivière qui en découle, la *Lubiane*, corruption du mot *Lupianus*, qui signifiait *petit loup*, par antithèse au nom d'une autre rivière plus considérable, qui, à quelques kilomètres à l'ouest, sous celui de *Loup* (Lupius), court presque parallèlement au *petit Loup* de Vence.— Il y avait donc, à l'époque romaine, le *Lupius* et son diminutif le *Lupianus*. Ce petit ruisseau n'a pas pris, ainsi qu'on l'enseigne, le nom d'un certain général, Lubianus, qui n'a jamais existé.

A propos d'étymologie, je me permettrai encore de dire que la

qui arrose encore les rues du Vence d'aujourd'hui. Sur toute la longueur de la route de Vence au pont de la Foux, l'on voit les anciens aqueducs, en quelques endroits parfaitement conservés (1); quelques fragments d'une même inscription gravée, sans aucun doute, en l'honneur des constructeurs, sont conservés dans le dallage de l'église paroissiale. Malheureusement cette inscription est dans un si déplorable état

IVO N. . . . ISM CI.
FAVENTI. . . . .
IVMSTRI. . . I. AQVAED.

qu'elle est restée incompréhensible.

La première moitié du IIIe siècle, de l'an 200 à 250 après J. C., fut l'époque florissante de la cité romaine. Toutes les inscriptions qui ont été retrouvées datent de cette époque.

vallée du *Malvan* de Vence n'a jamais pris le nom d'un autre général hypothétique, Malvanus.

Le Malvan (ou mala vallis) est une vallée profonde, agreste, d'un aspect sévère, dont les versants (à partir de la Pouirraque jusqu'à la mer) sont composés d'une argile noirâtre difficile à cultiver, mais surtout, en temps de pluie, sujette à glissement. De là le nom de mauvaise vallée, mala vallis ou malvan. Ce nom de Malvan (Maulvan ou Malaval) est un nom des plus répandus. Je connais, dans les Alpes-Maritimes, un maulvau à Saint-Cézaire, un autre à Foutan.— Dans les Cévennes et l'Auvergne, il existe, à ma connaissance, au moins une vingtaine de Malvan ou de Malaval. — Le Malvan de Vence vient donc de *mala vallis*. De même que, non loin de ce pays, il y avait, autrefois, une *vallis aurea*, une vallée dorée, c'est-à-dire belle ou fertile, maintenant Vallauris.

(1) Une partie des conduits de Vence, qui servent maintenant, sont de construction romaine.

Ces inscriptions, qui sont le sujet de ce travail, sont de quatre sortes.

Elles peuvent se grouper en :

	1°	inscriptions	votives,
	2°	—	honorifiques,
	3°	—	funéraires,
enfin	4°	—	milliaires.

INSCRIPTIONS VOTIVES.

IDAEAE MATRI (Pl. II, fig. 1.)
VALERIA MAR
CIANA VALE
RIA CARMO
SINE ET CASSI
VS PATERNVS
SACERDOS TAV
RIBOLIVM SVO SVM
PTV CELEBRAVER.

IDAEAE MATRI; VALERIA MARCIANA, VALERIA CARMOSINE ET CASSIVS PATERNVS, SACERDOS, TAVRIBOLIVM, SVO SVMPTV, CELEBRAVER*unt*.

A la mère Idéenne; Valeria Marciana, Valeria Carmosine et Cassius Paternus, prêtre, à ses frais, ont célébré le sacrifice du taurobole.

Inscription (haut., 0,55; larg., 0,40) scellée dans le mur de la cour de l'ancien évêché.

« Pour faire le sacrifice des tauroboles, on creusait une fosse profonde, couverte de planches, trouées en plusieurs endroits, sur lesquelles on égorgeait un taureau; le prêtre destiné à faire l'expiation se tenait sous les

planches, vêtu d'une robe de soie et portant sur la tête une couronne ornée de bandelettes; il se tournait de façon à recevoir le sang sur toutes les parties du corps. Dès que la cérémonie était achevée, il sortait de la fosse, et le monde se prosternait devant lui, comme s'il eût représenté la divinité pour laquelle on offrait le sacrifice; ses habits ensanglantés étaient regardés comme des choses sacrées, on les conservait avec beaucoup de religion (1). »

On croit que le sacrifice du taurobole (ταῦρος, taureau; βολὴ, action de frapper) fut imaginé vers le IIIe siècle par les païens pour l'opposer au baptême des chrétiens.

Le sacrifice d'un taurobole se faisait toujours dans l'intention de se purifier de ses fautes, en invoquant Cybèle, la *bonne déesse*, la *mère des dieux*, la *mère Idéenne* ou bien encore la *mère du mont Ida*, parce que ce fut sur le mont Ida, en Crète, que fut élevé son fils Jupiter.

L'inscription de Vence relatant le sacrifice d'un taurobole à la mère Idéenne n'est pas la seule connue en France; il en existe un grand nombre parmi lesquelles je citerai

1° Celle de Riez, dans les Basses-Alpes :

MATRI DEVM | MAGNEQVE IDAEAE, | L. DECIMVS PACATVS | ET COELIA SECVNDINA | EIVS (2) OB SACRVM | TAVROROM F. (3).

A la mère des dieux et grande Idéenne; L. Decimus

(1) Papon, *Histoire gén. de Provence*, t. I, p. 62.
(2) Sous-entendu conjux.
(3) Factum.

Pacatus et Cœlia Secundina, son épouse, pour un sacrifice de taureaux qu'ils ont fait.

2° Celle de l'autel de Cybèle, à Arles, ainsi conçue :

BONAE DEAE, | CAIENA PRISCAE LIB. ATTICE | MINISTRA.

A la bonne déesse, Caiena Attice, affranchie de Prisca et ministre de la déesse.

3° Enfin l'inscription si intéressante du monument tauribolaire de Lyon :

TAVROBOLIO MATRIS D. M. I. D. | QVOD FACTVM EST EX IMPERIO MATRIS D. | DEVM | PRO SALVTE IMPERATORIS CAES. T. AELI | HADRIANI ANTONINI AVG. PII. PP. | LIBERORVMQVE EIVS | ET STATVS COLONIAE LVGVDVN. | L. AEMILIVS CARPVS IIIIIIVIR AVG. ITEM | DENDROPHORVS | VORON FECIT | VIRES EXCEPIT ET A VATICANO TRANS | TVLIT ARA ET BUCRANIUM | SVO IMPENDIO CONSACRAVIT | SACERDOTE | Q. SAMMIO SECVNDO AB XV VIRIS | OCCABO ET CORONA EXORNATO | CVI SANCTISSIMVS ORDO LVGVDVNENS | PERPETVITATEM SACERDOTI DECREVIT | APP. ANNIO ATILIO. BRADVA. T. CLOD. VIBIO | VARO. COS. L. D. D. D.

Pour le taurobole de la grande mère des dieux Idéenne dindyméenne, qui a été fait, par l'ordre de la mère divine des dieux, pour la conservation de l'empereur César, Titus Ælius Hadrien Antonin, auguste et pieux, pour celle de ses enfants et pour l'état de la colonie de Lyon. Lucius Æmilius Carpus, sevir augustal et dendrophore (1), a recueilli

(1) Les dendrophores étaient ceux qui portaient les rameaux sacrés dans les sacrifices.

les forces (1) du taureau, les a transportées du Vatican, et a consacré l'autel et le bucrane à ses dépens, sous le sacerdoce de Quintus Samnius Secundus, orné par les quindécimvirs d'un occabe (2) et d'une couronne, auquel le très-saint ordre de Lyon a décerné le sacerdoce perpétuel, sous le consulat d'Appius Annius Atilius Bradua et de Titus Clodius Vibius Varus. Le lieu a été donné par un décret des décurions (3).

Ainsi l'on voit, par ces exemples, que Cybèle est tantôt qualifiée de BONAE DEAE, de MATRI DEVM, de MAGNAE IDAEAE, etc., ou bien de MATRI IDAEAE, comme dans l'inscription de Vence.

MARTI VINTO (Pl. IV, fig. 2.)
M RVFINIVS FELIX
SAL IIIIIIVIR ET IN
COLA CEMENEL.
EX VOTO.

MARTI VINT*io*, M*arcus* RVFINIVS FELIX, SAL*iniensis* IIIIIIVIR ET INCOLA CEMENEL*ei*. EX VOTO.

A Mars Vintien; Marcus Rufinius Félix, de Saline, sevir et habitant de Céménéleum, pour l'accomplissement d'un vœu.

(1) Les organes sexuels.
(2) L'occabe était un bracelet.
(3) Millin, *Voyag. dans les Dép. midi de la France*, t. I, p. 456

Cette inscription (haut., 0,65; larg., 50), scellée dans le mur de la cour de l'ancien Évêché, est consacrée au dieu Mars. Ce surnom de *Vintien*, donné au dieu, indique qu'il existait à Vence un temple de cette divinité et que le culte de Mars était en grande vénération dans le pays; les Romains, en effet, avaient l'habitude de donner aux dieux le nom des localités où ils étaient plus spécialement adorés. Ainsi il y avait la Junon Argienne (d'Argos), le Jupiter Olympien (du mont Olympe), etc.....

Ce Marcus Rufinius Felix, de Saline (1), était sévir et habitant de Cémenéleum, aujourd'hui Cimiez, dont les ruines sont à 2 kilomètres, au nord de Nice.

Les *seviri*, c'est-à-dire les *seviri augustales* (ou les six premiers de l'ordre des augustaux), furent, à l'origine, des sortes de prêtres établis dans les provinces, à l'instar de ceux que Tibère avait institués à Rome pour honorer la divinité d'Auguste.

Dans la suite ils formèrent un ordre de citoyens intermédiaires entre le peuple et l'ordre des décurions.

Dans les inscriptions, c'est presque toujours sous la formule suivante IIIIIVIR que se trouve indiquée cette sorte de dignité.

En voici quelques exemples que je choisis parmi les inscriptions de Nîmes, parce qu'ils ont le mérite de la brièveté.

D. M. | IIIIIVIR. AVG. | L. IVLI F. AGILIS, | NATALIS | LIB.

Aux dieux mânes et au sevir augustalis, Lucius Agilis, fils de Julius; — Natalis, son affranchi.

(1) Maintenant Castellane. Quelques auteurs, cependant, croient

D. M. | IIIIIIVIR AVG. | ZOZIMO | VALERIAE LIB. | ROMANIVS E | PICTETVS.

Aux dieux mânes et au sevir augustalis Zozimus, affranchi de Valeria ; — Romanius Epictetus.

IVLIAE THALLVSAE. | IIIIIIVIR AVG. | L. IVL. HESYCHVS CONIVG.

A son épouse Julia Thalussa; le sevir augustalis Lucius Julius Hesychus.

Etc....

Il existe encore à Vence, deux colonnes de granit porphyroïde, qui autrefois, à ce qu'il paraît, étaient adossées aux pilastres du maître-autel de l'église paroissiale.

Actuellement, l'une de ces colonnes (haut., $3^{m},05$; diam., 46), élevée sur l'emplacement de l'ancien cimetière, vis-à-vis l'entrée principale de l'église et surmontée d'une croix, porte l'inscription suivante :

MASSILIENSIVM
DEDICANTE
PROC. AVG. EX
MARITIMARVM.

Tandis que l'autre, où l'on lit ces mots :

CVRANTE AC

que *Salinia* ou *Salinium* doit être Seillans, près de Fayence, dans le département du Var.

IVL. HONORATO
PP. PRAESID. ALP.

sert de soutien à la petite toiture de la poissonnerie, sur la place de l'hôtel de ville.

Si prises isolément, telles que je viens de les présenter, les inscriptions de ces colonnes n'offrent aucun sens, il n'en est pas de même, lorsqu'on les rapproche l'une de l'autre. On remarque, en effet, que les mots se lient, que la phrase se suit d'une colonne à l'autre, que ces inscriptions, enfin, se complètent mutuellement.

Ces colonnes sont des fragments de colonnes plus considérables. Celle, cependant, qui soutient la toiture de la poissonnerie est la plus incomplète, toute la partie supérieure a été brisée jusqu'au mot CURANTE; il lui manque donc, non-seulement, comme sur celle élevée au vieux cimetière, la dédicace (MARTI VINTIO), mais encore *en plus* le mot correspondant au mot MASSILIENSIVM.

Voici, du reste, de quelle façon ces deux inscriptions doivent être lues et rétablies :

MARTI.	VINTIO (Pl. I, fig. 1.)
RESPVBLICA.	MASSILIEN
	SIVM
CVRANTE AC.	DEDICANTE
IVL HONORATO.	PROC. AVG. EX
PP PRAESID ALP. . . .	MARITIMARVM.

Marti Vintio; *Respublica* MASSILIENSIVM, CVRANTE AC DEDICANTE IVL*io* HONORATO, PROC*uratore* AVG*usti*, EX P*rimi*P*ilo*, PRAESID*i* ALP*ium* MARITIMARVM.

Au dieu Mars de Vence; la république des Marseillais, par les soins de Julius Honoratus, procurateur d'Auguste, ancien primipile, gouverneur des Alpes-Maritimes.

Ces deux colonnes, parfaitement taillées et polies, en beau granit porphyroïde, sont d'antiques colonnes *votives* qui, à l'époque romaine, devaient orner et embellir le temple de Mars.

Ces colonnes ont été données et l'inscription a été gravée, au nom des Marseillais, par les soins (CVRANTE) de Julius Honoratus, procurateur d'Auguste, gouverneur des Alpes-Maritimes, ancien primipile, en l'honneur (DEDICANTE) du dieu Mars Vintien.

Il ne peut y avoir de doute à ce sujet.

Bien que l'opinion que je présente soit toute naturelle, il en existe cependant une autre bien différente émise autrefois par Millin, opinion qui a été admise sans contrôle par tous ceux qui ont eu l'occasion de s'occuper de ces inscriptions et de ces colonnes.

D'après Millin (1), ces colonnes seraient des bornes territoriales, posées par l'autorité d'un magistrat, pour limiter le territoire des Marseillais.

D'après cet auteur, ces colonnes devraient se lire ainsi :

FINIS AGRI (2). . . . . MASSILIENSIVM
CVRANTE AC. . . . . DEDICANTE
IVLIO HONORATO. . . . . . . PROCVRATORE AVGVSTI EX
PRAEPOSITIS PRAESIDIO ALPIVM. . . . . MARITIMARVM.

(1) *Voyag. Dép. du midi de la France*, t. III, p. 15, 1808.
(2) Ou TERMINVS AGRI.

Limite du territoire des Marseillais, par les soins de Julius Honoratus, procurateur d'Auguste, un des préposés à la défense des Alpes-Maritimes.

Cette lecture est inadmissible.

Lorsque autrefois l'on plaçait, pour marquer la limite d'un territoire, des colonnes, on prenait tout simplement des pierres de la localité que l'on arrondissait plus ou moins bien (1). On ne se donnait jamais la peine de polir et d'arrondir les colonnes avec ce fini que l'on remarque chez celles de Vence. Ces colonnes, taillées, arrondies et polies avec le plus grand soin, sont en granit porphyroïde. Or le granit porphyroïde existe ni à Vence ni dans les environs; l'endroit le plus rapproché où une semblable pierre se trouve est au moins à 15 lieues de là, dans la chaîne de l'Estérel. Des bornes amenées d'une si grande distance auraient coûté bien cher, et les anciens, aussi bien que les modernes, connaissaient la valeur de l'argent; de plus, lorsqu'on posait une borne territoriale, on n'en élevait jamais qu'une seule et non deux; or les colonnes de Vence sont des colonnes accouplées, puisque les inscriptions ne peuvent se lire que l'une par l'autre.

En admettant, enfin, que ces colonnes soient des fragments de bornes de territoire, au lieu d'être des colonnes votives, comment expliquer le mot DEDICANTE qui implique de la part de Julius Honoratus un acte dédicatoire à une divinité du pays? Si ces colonnes n'avaient été que des bornes placées par l'ordre des Marseillais, le mot CVRANTE suffisait.

(1) Ce fut le roi Numa qui établit le premier les lois relatives aux bornes (terminus, meta).

Le mot DEDICANTE est donc intraduisible et incompréhensible, d'après la version de Millin.

Je dois encore dire un mot sur l'interprétation que l'on a faite jusqu'à présent des mots EX. P. P. PRAESID, que l'on a traduits par EX PRAEPOSITIS PRAESIDIO, un des préposés à la défense.

Je ne sache pas que la préposition EX ait pu jamais signifier la qualification d'un emploi quelconque. EX implique, au contraire, l'idée d'un emploi, d'un fait passé. EX PRAEPOSITVS signifie donc qui *a été préposé* et non pas *un des préposés* à la défense. Dans ce cas, comment admettre que Julius Honoratus soit qualifié de procurateur d'Auguste, s'il n'est pas préposé ou préfet des Alpes-Maritimes ?

Le procurateur d'Auguste (1) était le chef, le PRAESES, le gouverneur de la province.

EX PRAEPOSITIS ne signifie donc rien ; il faut lire, au contraire, EX PRIMIPILO, ancien primipile.

Ainsi, Julius Honoratus, qui, au nom des Marseillais, a consacré ces colonnes au dieu Mars Vintien, était un ancien primipile, devenu procurateur d'Auguste et gouverneur des Alpes-Maritimes.

Dans les armées romaines, la légion, au temps des em-

(1) Les procurateurs étaient des fonctionnaires créés par l'empereur Auguste. Leurs fonctions consistaient, dans les provinces sénatoriales, à administrer les domaines du prince ; dans les grandes provinces impériales, à régir les finances et à lever les impôts ; enfin, dans les provinces de moindre importance, à les gouverner à la place d'un propréteur. C'était cette dernière fonction que remplissait Julius Honoratus.

pereurs, était de 6,000 hommes, distribués en 10 cohortes, chacune d'elles subdivisée encore en centuries.

Or l'officier qui commandait la première centurie des triaires (1) se nommait *primipilus* (2) ou *primipili centurio*, autrement dit capitaine de la première compagnie. On le désignait sous ce nom par opposition aux commandants des triaires des autres centuries qui recevaient les noms de secundi pili, tertii pili, ainsi de suite jusqu'à decimi pili centuriones.

Le primipile avait la garde de l'aigle romaine, la déposait dans le camp et l'enlevait quand il fallait marcher, pour la remettre au vexillaire ou porte-enseigne; il était le plus considérable de tous les centurions d'une même légion, il avait place au conseil de guerre; enfin il n'avait au-dessus de lui que les tribuns et les préfets du camp.

C'était donc une véritable dignité que celle de primipile; aussi ne doit-on pas s'étonner que Julius Honoratus tint à honneur de rappeler son ancienne fonction dans les armées romaines.

Ce Julius Honoratus, *procurateur d'Auguste*, fut *præses* de la province équestre des *Alpium maritimarum*, sous l'empereur Caracalla.

A cette époque, la Gaule romaine comprenait sept provinces.

1° Une province sénatoriale, la *Narbonensis*, administrée par un *proconsul* annuel, assisté d'un *quæstor* et d'un *legatus*;

(1) Les triaires étaient ceux qui formaient la troisième ligne de la légion.

(2) Parce qu'il présentait, pour ainsi dire, à l'ennemi le premier javelot (primum pilum).

2° Six provinces impériales, savoir :

Deux consulaires, les *Germania* 1 et 2;

Trois prétoriennes, l'*Aquitania*, la *Lugdunensis* et la *Belgica*, gouvernées chacune par un *legatus Augusti*, assisté d'un *procurator*;

Enfin une province équestre, les *Alpæ maritimæ*, gouvernée par un *procurator Augusti*.

Or le *procurator Augusti*, le *præses* des Alpium maritimarum, se trouvait être, de l'an 212 à 217 après J. C., un ancien primipile, Julius Honoratus.

INSCRIPTIONS HONORIFIQUES.

Les inscriptions honorifiques que j'ai à faire connaître sont peu nombreuses.

Ces inscriptions, toutes en l'honneur d'un empereur ou d'un membre de la famille impériale, étaient votées par les habitants de la cité, en souvenir d'un bienfait, ou bien décrétées par l'ordre des décurions, autrement dit le *conseil* municipal.

Les décurions (1), sur lesquels je crois utile de dire un mot, étaient des magistrats chargés de gouverner et d'administrer les villes impériales.

Ces magistrats se nommaient décurions, parce que, à l'origine, lorsque les Romains, après avoir conquis une ville, envoyaient une colonie pour peupler et maintenir

(1) Il y avait différentes sortes de décurions :

1° Les décurions municipaux, magistrats des villes impériales, qui composaient une cour de conseillers. Ces personnages s'appelaient *civitatum patres curiales*, ou *honorati municipiorum senatores*, et leur cour se nommait *curia decurionum* ou *minor senatus*, c'est-à-dire, dans le langage actuel, le *conseil municipal*. — 2° Les décurions *sacerdotaux*, sorte de prêtres dont les fonctions consistaient à faire des sacrifices particuliers ou des cérémonies religieuses, même chez les citoyens.— 3° Les décurions *bidentales* qui avaient pour mission de purifier, par le sacrifice d'une brebis' de 2 ans, les endroits frappés par la foudre. — 4° Les décurions *militaires*, qui étaient les chefs des décuries. Ces décurions avaient la qualité d'officiers dans la milice romaine. Etc.

leur nouvelle conquête, ils choisissaient, parmi leurs envoyés, dix hommes pour composer un sénat et une cour de conseillers.

Pour être décurion municipal, il fallait avoir 25 ans et posséder au moins 1,000 écus de rente. On était élu avec les mêmes cérémonies que les sénateurs de Rome. Les duumvirs (1) assemblaient, à cet effet, la cour des décurions (conseil municipal) avec l'intendant de la justice de la province. Il fallait la pluralité des suffrages. L'élection, enfin, avait lieu toujours au 1er mars.

Le devoir des décurions consistait à donner leur avis, à voter et à délibérer sur tout ce qui regardait le bien de la cité.

Les sentences qu'ils rendaient s'appelaient DECRETA DECVRIONVM (décrets des décurions) et se traduisaient en style lapidaire, comme je le montrerai plus tard, à l'occasion d'une inscription de Vence, par les lettres D D.

Lorsque les décurions, par flatterie ou pour tout autre motif, désiraient consacrer ou dédier une inscription à un haut personnage, on avait soin de faire suivre la dédicace du seul mot ORDO, exemple ORDO VINTIENSIVM, sous-entendu DECVRIONVM, ce qui voulait signifier l'*ordre* par excellence, c'est-à-dire la haute assemblée, la cour suprême, le sénat de la cité.

IMP. CAES. (Pl. II, fig. 2.)
DIVI ANTONINI
FIL. DIVI SEVERI

(1) Les duumvirs, ou principaux magistrats des cités, peuvent être assimilés à ce que nous nommons maintenant le maire et l'adjoint.

NEPOTI
M. AVREL. ANTO
NINO PIO FEL.
AVG. TRIB. POT. III
COS II. P.P.

IMP*eratori* CAES*ari*, DIVI ANTONINI FIL*io*, DIVI SEVERI NEPOTI, M*arco* AVREL*io* ANTONINO PIO, FEL*ice*, AVG*usto*, TRIB*unitia* POT*estate* III, CO*nsuli* II, P*atri* P*atriæ*.

A l'empereur César, fils du divin Antonin, petit-fils du divin Sévère, Marcus Aurelius Antoninus, pieux, heureux, auguste, en jouissance, pour la troisième fois, de la puissance tribunitienne, consul pour la deuxième fois, père de la patrie.

Cette inscription (haut., 0,85; larg., 0,74), découverte en 1806, à plus de 2 mètres dans une excavation faite sur la cour de la poissonnerie, se trouve actuellement enclavée sur le côté droit d'une des portes d'entrée de l'église.

Cette inscription est dédiée à Marcus Aurelius Antoninus, surnommé Héliogabale, à cause du zèle qu'il témoigna pour le culte du soleil, tel qu'il se pratiquait à Emèse, en Phénicie.

Héliogabale (Elagabal), né en 204, empereur en 218, à l'âge de 15 ans, massacré, en mars 222, par les prétoriens, était un fils illégitime de Caracalla et de Julia Soœmias, une de ses nièces, épouse du sénateur Varius Marcellus.

Voici, du reste, le tableau généalogique des ancêtres d'Héliogabale, tableau qui fera connaître la filiation de cet empereur mieux que pourraient le faire toutes les explications possibles.

L. SEPTIME-SÉVÈRE
(fils de Septimus Geta, sénateur),
né en 145, empereur en 193;
décédé en 211.
De son épouse

JULIUS BASSIANUS,
prêtre du soleil, à Émèse
(Phénicie).
A deux filles

JULIA DOMNA (décédée en 217).

CARACALLA,
M. Aurel.
Sever. Anton.,
né en 188;
César en 196;
Auguste
en 198;
empereur,
avec son frère
Geta, en 211.
empereur
seul en 122;
décédé
en 217.

GETA,
né en 189;
César en 198;
Auguste
en 208;
empereur
en 211;
décédé
en 212.

Deux filles
Septimia
(major et
minor).

JULIA MOESA,
décédée en 222;
ép. de Julius
Avitus,
consul en 209.
A deux filles.

JULIA SOOEMIAS
(décédée en 222);
épouse de Varius Marcellus. — De son oncle
l'empereur Caracalla,
elle a un fils illégitime.

HÉLIOGABALE
(M. Aurel. Anton., etc.),
né en 204;
empereur en 218;
décédé en 222.

JULIA MAMMEA,
décédée en 235;
épouse
de Génésius Marianus,
dont elle a

ALEXANDRE SÉVÈRE
(Marc Alexien),
né en 208; César en 221;
empereur (après Héliogabale) en 222;
décédé en 235.

Marc. Aurel. Antoninus (Héliogabale) était donc, comme l'indique l'inscription, le fils de son grand-oncle l'empereur M. Aurel. Antoninus (Caracalla), et, par conséquent, petit-fils de Septime-Sévère.

Ce fut dans la troisième année de son règne, en 220, qu'Héliogabale, comme l'indiquent ces mots TRIB. POT. III, se trouvait revêtu, pour la troisième fois, de la puissance tribunitienne (1). En cette année il n'avait encore été consul que deux fois (COS. II) et non pas trois fois (COS. III). L'inscription ne porte, du reste, comme je l'ai parfaitement remarqué, que les signes COS. II !!

Voici, du reste, comme preuve, les personnages qui furent élevés à la dignité consulaire, sous le règne d'Héliogabale :

En 218 (année où fut élu empereur Héliogabale) étaient consuls :

1° Oclatinius Adventus ;

2° M. Opellius Severus (Macrinus) Augustus, qui fut tué en juin 218, après sa défaite contre Héliogabale.

(1) A l'origine, les tribuns étaient des magistrats *plébéiens*, chargés de défendre les intérêts du peuple contre les patriciens. Peu à peu, à la suite des temps, les tribuns devinrent assez puissants pour convoquer le sénat à volonté, et le peuple par tribus pour leur faire rendre des lois connues sous le nom de *plébiscites*. Auguste, en devenant empereur, s'empara, par décret du sénat, de la jouissance tribunitienne, qu'il conserva toute sa vie et qu'il finit par rendre inhérente à la dignité impériale. Cette puissance tribunitienne rendait les empereurs inviolables, leur donnait le droit de convoquer le sénat, d'assembler le peuple, etc..., mais surtout, entre autres prérogatives, leur permettait d'opposer leur *veto* aux actes du sénat. — Etc...

En 219 furent consuls :		1° M. Aurel. Antoninus (Héliogabale) Augustus. — Cos. I.
		2° Q. Tineius Sacerdos.
En 220	—	1° M. Aurel. Antoninus (Héliogabale) Augustus.—Cos. II.
		2° Eutychianus Comazo.
En 221	—	1° C. Gratus Sabinianus.
		2° M. Fabius Seleucus.
En 222	—	1° M. Aurel. Antoninus (Héliogabale) Augustus.—Cos.III.
		2° M. Aurel. Severus Alexander Cæsar (qui succéda à Héliogabale sous le nom d'Alexandre Sévère).

Héliogabale, pendant son règne de près de cinq ans (de juin 218 à mars 222), ne fut donc que trois fois consul ; encore décéda-t-il pendant l'année de son troisième consulat. Or, lorsqu'il se trouvait en jouissance, pour la troisième fois, de la puissance tribunitienne, c'est-à-dire dans la troisième année de son règne, en 220, il n'avait encore été consul que deux fois, ainsi que je viens de le démontrer.

J'insiste sur ce point, parce que l'on prétend que la troisième année du consulat d'Héliogabale s'étend à la moitié de la troisième et quatrième année de son règne, tandis qu'à cette époque les deux consuls étaient C. Gratus Sabinianus et M. Fabius Seleucus.

Il faut donc lire TRIB. POT. III. COS. II, ainsi que je l'enseigne, et non COS. III.

L'inscription de Vence, que je viens d'expliquer, a été gravée, en l'année 220, en l'honneur d'un enfant de

seize ans, alors empereur romain, Marcus Aurelius Antoninus, connu des historiens modernes sous le nom d'Héliogabale.

IMP. CAES. (Pl. I, fig. 3.)
M. ANTONIO
GORDIANO PIO FEL.
AVG. PONT. MAX.
TRIB. POT. II. P.P. COS.
CIVITAS VINT. DEVO
TA NVMINI MAJES
TATIQVE EJVS.

IMP*eratori* CAES*ari* M*arco* ANTONIO GORDIANO PIO, FEL*ice*, AUG*usto*, PONT*ifice* MAX*imo*, TRIB*unitia* POT*estate* II. P*atri* P*atriæ*, *consuli*. CIVITAS VINT*iensium* DEVOTA NVMINI MAJESTATIQVE EJVS.

A l'empereur César, Marcus Antonius Gordianus, pieux, heureux, auguste, grand pontife, en jouissance, pour la deuxième fois, de la puissance tribunitienne, père de la patrie, consul. La cité des Ventiens, dévouée à sa puissance et à sa majesté.

Cette inscription (haut., 0,60; larg. 0,46), scellée vis-à-vis de la précédente, à gauche de la porte d'entrée de l'église, sur la cour de la Poissonnerie, a été gravée, par l'ordre de la cité de Vence, en l'honneur de Gordien III, alors âgé de 15 ans, en la seconde année de son règne.

Voici la généalogie de cet empereur :

GORDIEN I, l'Ancien
(Marc. Antonius Gordianus Africanus), né (1) en 157; consul, pour la première fois, avec Caracalla, en 213; empereur, à l'âge de 80 ans, en 237, conjointement avec son fils Gordien II, le jeune; décédé la même année, après un règne de six semaines.

De son épouse Fabia Orestilla, petite-nièce d'Antonin,

GORDIEN II, le jeune (Marc. Antonius Gordianus Africanus), né en 192; empereur en même temps que son père, en mai 237; tué six semaines après, en juin 237.

METIA FAUSTINA,

épouse

de Junius Balbus.

GORDIEN III, le Pieux
(Marcus Antonius Gordianus Pius), né en 225; César en 237; empereur en 238; décédé en 244.

C'est donc à l'empereur Gordien III, qui a régné près de 6 ans, et non pas aux deux autres Gordien, son grand-père et son oncle, qui tous les deux n'ont duré que 6 semaines, que se rapporte l'inscription de Vence, puisque cette inscription indique, par ces mots TRIB. POT. II. COS., que cet empereur était, pour la deuxième fois, en jouissance de la puissance tribunitienne, et consul pour la première fois.

Or, le Marcus Antonius Gordianus, élu empereur à l'âge de 13 ans, vers le 15 juillet 238, devint consul en 239, c'est-à-dire la seconde année de son règne, alors qu'il était

(1) Descendant, par son père Metius Marcellus, de la famille des Gracques, et, par sa mère, Ulpia Gordia, de celle des Trajans.

en jouissance de la puissance tribunitienne pour la deuxième fois.

Les consuls, sous Gordien III, furent :

En 238	—	1° C. Betitius Pius Maximilianus.
		2° Proculus Pontianus.
		3° Claudius Julianus, *substitué*.
		4° Celsus Ælianus, *substitué*.
En 239	—	1° M. Anton. Gordianus Augustus (Gordien III. Cos. I).
		2° M. Acelius Aviola.
En 240	—	1° Vettius Sabinus.
		2° Venustus.
En 241	—	1° M. Anton. Gordianus Augustus (Gordien III. Cos. II).
		2° Pompeianus.
En 242	—	1° C. Vettius Aufidius Atticus.
		2° C. Asinius prætextatus.
En 243	—	1° L. Annius Arrianus.
		2° C. Cervonius Papus.
En 244 (année de la mort de Gordien III).	—	1° L. Armenius Peregrinus.
		2° L. Fulvius Æmilianus.

Gordien III n'a donc été consul que deux fois pendant son règne, une première fois en 239, une seconde en 241.

L'inscription de Vence, qui porte cos (c'est-à-dire consul pour la première fois), date, par conséquent, de 239, année qui fut bien la deuxième de sa puissance tribunitienne.

J'arrive à une inscription que je n'ai pu découvrir, bien

qu'elle ait été signalée par plusieurs auteurs dans la cour de l'hôtel du baron de Vence, sur la place de la Poissonnerie.

IMP. CAES.
C MESSIO QVINTO
TRAIANO DECIO
PIO FEL INVIC
TO AVG P M TRIB
POT III COS II PP
CIVIT VINT.

IMP*eratori* CAES*ari*, *cneio* MESSIO QVINTO TRAJANO DECIO, PIO, FEL*ice*, INVICTO, AVG*usto*, P*ontifice* M*aximo*, TRIB*unitia* POT*estate* III, CO*nsuli* II, P*atri* P*atriæ*. CIVIT*as* VINT*iensium*.

A l'empereur César, Cneius Messius Quintus (1) Trajanus Decius, pieux, heureux, invaincu, auguste, grand pontife, en jouissance, pour la troisième fois, de la puissance tribunitienne, consul pour la seconde fois, père de la patrie; — la cité des Ventiens.

Cn. Messius Quintus Trajanus Decius (2), né à Budalie, en Pannonie, en 201, était gouverneur de la Mœsie au nom de M. Jul. Philippe (surnommé l'Arabe), lorsque ses soldats le proclamèrent en 249. Après avoir vaincu et tué à Vérone l'empereur Philippe, et s'être fait reconnaître à Rome, il ordonna une terrible persécution contre les chrétiens. Son règne, de courte durée, s'écoula à apaiser des

(1) Quelques inscriptions portent Quintianus.

(2) Empereur romain, plus connu sous le nom de Dèce. Son véritable nom de famille est Messius.

révoltes, à repousser des invasions, jusqu'au moment où en Thrace, par suite de la trahison de Gallus, un de ses lieutenants, il finit par périr, avec toute l'armée romaine, sous les coups des Goths. La fin malheureuse de cet empereur eut lieu au commencement de décembre 251.

Le sénat romain avait décerné à cet empereur les surnoms d'*Optimus* et de *Trajanus*. Ce dernier surnom se trouve seul dans l'inscription de Vence.

Cette inscription date de 250, après Jésus-Christ.

P. CORNELIO (Pl. III, fig. 1.)
LICINIO VALE
RIANO NOBILIS
SIMO CAES
PRINCIPI IVVEN
TVTIS.
NEPOTI ET FILIO
DDNN VALERIA
NI ET GALLENI (1)
AVGG ORDO
VINTIENSIVM.

P*ublio* CORNELIO LICINIO VALERIANO, NOBILISSIMO CAES*ari*, PRINCIPI IVVENTVTIS, NEPOTI ET FILIO D*ominorum* N*ostrorum* VALERIANI ET GALLIENI A*ugustorum*; ORDO VINTIENSIVM.

A Publius Cornelius Licinius Valerianus, très-noble

(1) Sic! pro Gallieni.

César, prince de la jeunesse, petit-fils et fils de nos seigneurs augustes Valérien et Gallien. L'ordre des Ventiens.

Cette inscription (haut., 0,77; larg., 48) se trouve scellée au coin d'une ruelle qui communique avec la rue de la Rouète.

La pierre sur laquelle sont gravées ces lignes que je viens de transcrire, taillée en forme de piédestal, devait primitivement servir de base à une statue.

Cette inscription relate le nom d'un tout jeune enfant, le fils et le petit-fils de deux empereurs romains.

VALÉRIEN
(Publius Licinius Valerianus),
né en 190; empereur en 253;
prisonnier de Sapor, roi des Perses, en 260.
Décédé en 269.
De sa première femme (dont le nom est inconnu)

GALLIEN (Publius Licinius Gallienus), né en 233; César en 253; associé à l'empire, avec son père, en 253; empereur seul, en 260. Décédé en 268. De son épouse Julia Cornelia Salonina	VALÉRIEN (Publius Licinius), César en 255; décédé en 268.

PUBLIUS CORNELIUS LICINIUS VALERIANUS, né en 249 ou 250; César en 253; prince de la jeunesse en 254.	PUBLIUS CORNELIUS LICINIUS SALONINUS.	Deux filles GALLIENA (major et minor).

Ce prince de la jeunesse, auquel l'inscription est consacrée, outre ses noms patronymiques de Publius Licinius,

avait reçu encore ceux de Cornelius et de Valerianus, qui rappelaient les cognomens de sa mère et de son grand-père. Bien que l'on connaisse d'une façon approximative la date de sa naissance, ce prince devait être bien jeune, comme je le prouverai, lorsque l'ordre des décurions de Vence fit graver son nom sur la pierre.

L'empire romain, à l'époque où Valérien, son grand-père, fut élu empereur par les légions de la Gaule et de la Germanie, commençait à être envahi de toute part. L'empire, bouleversé, en outre, par les révoltes incessantes des chefs militaires, avait besoin d'une main ferme et bien active pour maintenir le pouvoir impérial. Or, Valérien, dans sa 64e année, voyant qu'il ne pouvait suffire aux exigences de sa nouvelle dignité, associa à l'empire son fils Gallien, qu'il envoya aussitôt dans les Gaules envahies par les Germains.

Gallien partit vers la fin de l'année 253, sous la conduite, vu sa jeunesse, d'un célèbre Romain Posthumus, qui depuis régna avec gloire dans les Gaules. Dirigé par cet habile général, Gallien eut des succès contre les Germains, les battit en plusieurs rencontres, enfin les contraignit à repasser le Rhin. Cette guerre durait depuis plusieurs années, lorsqu'en 260, Gallien, qui se trouvait toujours dans les Gaules, apprit que l'empereur Valérien, son père, venait d'être vaincu et fait prisonnier par Sapor, roi des Perses. Il quitta seulement alors son commandement pour venir à Rome se faire reconnaître empereur.

Pendant le long séjour que Gallien fut forcé de faire dans les Gaules, sa femme, qui, au dire des historiens, était une femme de cœur et de mérite, vint le rejoindre.

Comme Cornelia Salonina (1), avec ses enfants, ne pouvait suivre toutes les marches des légions, elle passait, il est à présumer, ses quartiers d'hiver dans les riches contrées de Vence et de Cimiez, ces pays favorisés du soleil. Or c'est sans doute à l'occasion de divers séjours qu'elle fit avec *ses enfants* dans ces contrées, que les décurions de Vence, en vrais courtisans, firent graver l'inscription que je viens d'expliquer.

Ce qui confirme, selon moi, l'opinion que je présente, c'est que les décurions de Cemenelum (Cimiez), de Brigantium (2) (Briançonnet, près de Saint-Auban), consacrèrent également les inscriptions suivantes : l'une au frère, l'autre à la mère.

Voici celle du frère du prince de la jeunesse :

D. N. | P. LICINIO COR | NELIO SALONI | NO VALERIANO | NOBILISSIMO | CAESARI, | ORDO | BRIG (3).

D*omino* n*ostro* P*ublio* Licinio Cornelio Salonino Valeriano, nobilissimo Cæsari; ordo Brig*antiensium*.

A notre seigneur, Publius Licinius Saloninus Valerianus, très-noble César : l'ordre des Brigantiens.

Voici celle de la mère (d'après Orelli) :

CORNELIAE SALO | NINAE | SANCTISSIMAE AVG | CONIVGI GALLIENI | IVNIORIS AVG N | ORDO CEMENEL | CVRANTE AVRELIO | IANVARIO V E (4).

(1) Native de Salona, en Dalmatie.

(2) Et non Brigomagus (*De Creuly*).

(3) Inscription scellée dans le mur de l'église des Pénitents noirs, à Briançonnet, près de Saint-Auban.

(4) Inscription gravée sur une pierre qui primitivement servait de piédestal à une statue de Salonina, pierre découverte près des murs de l'amphithéâtre de Cimiez.

Corneliæ Saloninæ, sanctissimæ, augus*tæ* conjugi Gallieni junioris au*gusti* no*stri*; ordo Cemenel*iensium*; curante Aurelio Januario, *viro egregio.*

A Cornelia Salonina, très-sainte, auguste, épouse de notre auguste Gallien le Jeune, l'ordre des Céménéléens ; par les soins d'Aurelius Januarius, homme distingué.

Quel était l'âge de ce prince de la jeunesse?

Son père, né en 233 (en 232, suivant quelques auteurs), fut associé à l'empire, en 253, à l'âge de 20 ans. De 253 à 260, il resta dans les Gaules à guerroyer. Or, en admettant que Gallien ait épousé Cornelia Salonina, en 248, à l'âge de 15 ans, ce qui est bien jeune, et qu'il ait eu un fils à 16 ans, en 249, ce fils ne pouvait donc avoir que 4 à 5 ans tout au plus, lorsque son père vint commander dans les Gaules.

C'est donc en l'honneur d'un bien jeune enfant, et dans l'intervalle de temps compris entre 253 et 260, qu'il convient de rapporter et de faire remonter l'inscription de Vence.

Si j'insiste autant sur l'extrême jeunesse de cet enfant, c'est que l'on a donné, au sujet de cette dédicace, l'explication suivante :

« Valérien, fils aîné de Gallien, fut surnommé Saloninus.
« Son père, l'ayant déclaré César, l'an de Rome 1006
« (253 après J. C.), l'envoya dans les Gaules *pour y ap-*
« *prendre la guerre* sous Posthumus, etc... C'est pro-
« bablement pour célébrer l'époque de cette nomina-
« tion, etc..... »

Envoyer un enfant de 4 à 5 ans pour apprendre la guerre ! C'est un peu fort !

Il me reste à dire un mot sur la dignité de prince de la jeunesse.

Au temps de la république, on nommait prince de la jeunesse romaine celui que le censeur, dans la revue des chevaliers qui avait lieu au commencement de chaque lustre, appelait le premier. Cette personne marchait à la tête de la jeune noblesse dans les fêtes et les jeux publics. Cette dignité se renouvelait tous les 5 ans, parce que celui qui en remplissait les fonctions devait être un jeune homme.

Sous l'empire, lorsque Auguste renouvela les jeux troyens qui se célébraient dans le cirque par des troupes de jeunes Romains, pris parmi les enfants des sénateurs et des premières familles, on nomma *prince de la jeunesse* celui qui commandait les différentes compagnies dont étaient composés ces sortes de carrousels. Les empereurs s'attribuèrent le droit de choisir un *princeps juventutis*, et choisirent pour cette dignité un des membres de leur famille. Dans la suite, ce titre fut donné aux jeunes princes qui n'étaient encore que césars.

INSCRIPTIONS FUNÉRAIRES.

Lorsqu'une personne était sur le point de rendre le dernier soupir, le plus proche parent s'empressait de lui donner un baiser sur la bouche, comme pour recueillir son âme, l'*anima*, le principe vivant; puis, d'une voix douloureuse, se mettait à l'appeler pour savoir s'il était réellement mort.

Le dernier soupir rendu, on déposait le cadavre à terre, après lui avoir enlevé ses bagues et ses bijoux, et l'on envoyait chercher les personnes chargées du soin des funérailles.

Ces personnes, nommées libitinaires (1), confiaient le corps à des esclaves (pollinctores) qui lavaient le mort à l'eau chaude, l'embaumaient, puis ensuite le revêtaient de son plus beau vêtement, ou, plus ordinairement, d'une robe blanche.

Le mort ainsi parfumé et revêtu était placé à l'entrée de la demeure, sur un lit de parade, les pieds hors du lit, pour montrer qu'il accomplissait son dernier voyage.

Alors commençaient les pleurs et les lamentations, in-

(1) On appelait les personnes chargées du soin des funérailles *libitinarii*, parce qu'à Rome les citoyens qui vendaient les objets nécessaires aux ensevelissements, qui tenaient le registre des décès, etc., avaient l'administration du temple de Vénus libitina.

terrompus seulement par les personnes du voisinage, qui venaient jeter sur la couche des fleurs ou des branchages.

Pendant sept jours, le mort restait ainsi exposé.

Mais, lorsque arrivait le soir (1) du huitième jour, le crieur public parcourait la cité en appelant les citoyens : « Exsequias Lucii Veludii Valeriani, decurionis, quibus est commodum ire, tempus est ; ollus ex ædibus effertur. — Que ceux qui désirent assister aux funérailles du décurion Lucius Veludius Valerianus s'empressent de venir. On va emporter le corps de la maison. » Ou bien, si le mort était un simple citoyen, le crieur disait seulement : « Onesiphorus, Jucundillæ filius, letho datus est. — Onésiphore, le fils de Jucundilla, est mort. »

On se réunissait à la maison mortuaire.

Le corps, une couronne de fleurs sur la tête, son anneau au doigt, le visage découvert (2), était étendu sur un petit lit (lectica) porté par quatre, six ou huit personnes des plus proches parents, et l'on s'acheminait vers le bûcher (3).

Le cortége, conduit par les maîtres des cérémonies, était ordinairement composé de joueurs de flûtes ou de trompettes, de gens portant des torches allumées, d'affranchis coiffés du bonnet, marque de leur liberté, puis des

(1) On célébrait les funérailles pendant la nuit, pour ne pas rencontrer de magistrats ou des prêtres, qui, selon l'opinion, auraient été souillés par la vue d'un corps mort, ce qui les aurait empêchés d'observer leurs rites sacrés jusqu'à ce qu'ils se fussent purifiés par un sacrifice expiatoire. — Vers la fin de l'empire, on finit par faire les ensevelissements dans la matinée, et même au milieu du jour.

(2) A moins que la maladie n'eût entièrement défiguré le visage.

(3) Sous les empereurs, l'usage de brûler les corps était presque universel. Cet usage se conserva jusque vers la fin du IVe siècle.

enfants (1), des parents et des amis, en deuil, vêtus de noir ; enfin des pleureuses (præficæ), etc., etc.

Le bûcher, toujours en dehors de la cité, était élevé en forme d'autel et construit de bois résineux, faciles à s'enflammer.

Lorsque le mort, revêtu de sa plus belle robe, était couché sur le bûcher, on l'arrosait de parfum, en lui ouvrant en même temps les yeux pour qu'il pût regarder le ciel, et en lui glissant dans la bouche une petite pièce d'argent pour payer son passage aux enfers ; puis les plus proches parents mettaient le feu et tournaient immédiatement le dos au bûcher.

Pendant que le cadavre brûlait, on jetait sur le brasier les habits du défunt, ainsi que les objets qu'il avait le plus affectionnés.

Le corps brûlé, les parents ou les héritiers répandaient de l'eau sur le brasier et recueillaient les cendres, ainsi que les ossements que le feu avait épargnés. On lavait ces cendres et ces ossements avec du lait ou du vin, puis on allait les renfermer dans le tombeau de la famille.

Enfin, la cérémonie achevée, le sacrificateur, par trois fois, aspergeait les assistants avec une branche d'olivier ; puis une pleureuse s'écriait : « I, licet. — Vous pouvez vous en aller. » Alors, les parents et les amis, après avoir adressé un dernier adieu au mort, se retiraient pour se rendre au festin funéraire, festin que l'on renouvelait le neuvième jour, et où il était permis, à compter de ce jour, d'échanger ses vêtements noirs contre des blancs.

Pour les personnes dont on ne brûlait pas le corps, on

(1) Les fils du défunt portaient un voile sur la tête. Les filles, vêtues de blanc, les cheveux en désordre, marchaient nu-pieds.

les plaçait, en observant les mêmes cérémonies (1), dans des tombeaux de terre cuite, de pierre ou de marbre, en ayant soin d'y déposer une lampe funéraire et ordinairement des petites fioles lacrymatoires, qui étaient censées contenir les larmes des parents et des amis.

Les Romains attachaient la plus grande importance à la célébration des rites funéraires.

Les sépultures étaient inviolables et sacrées.

On ne refusait la sépulture qu'aux scélérats ou aux traîtres à la patrie.

La privation de sépulture était le comble de l'infamie. Aussi la crainte de tomber dans ce malheur était si grande, qu'elle faisait que la plupart des citoyens se construisaient leur tombeau pendant leur vie. Le plus grand nombre des inscriptions funéraires de Vence indiquent que les sépultures étaient préparées du vivant des personnes. Mais, comme l'inscription d'une *personne vivante* sur un tombeau était d'un mauvais augure, les Romains ajoutaient à leur nom, dans le but de conjurer ce mauvais effet, la lettre v, ou le mot entier, soit vivus, viva. — De là ces abréviations qui se voient souvent sur les pierres tumulaires VF (vivus ou viva fecit), ou VSP (vivus sibi posuit).

Lorsque celui qui élevait son tombeau venait à mourir avant qu'il fût achevé, les héritiers le terminaient. Souvent le testateur ordonnait à ses héritiers de lui construire un monument (HEXT — hæres ex testamento; ou HEXTF — hæres ex testamento fecit ; ou bien encore EXTP — ex testamento posuit).

(1) A l'exception de celles du bûcher.

Les tombeaux étaient de toute grandeur et de toute forme, suivant la position et la fortune de chacun ; il y en avait en marbre, il y en avait en pierre.

Ceux de Vence, à en juger par les pierres tumulaires qui en restent, devaient être d'une grande simplicité.

L'épitaphe, ou l'inscription, commençait presque toujours par les lettres DM ou bien DMS, sous-entendu monumentum. — Monument consacré aux dieux mânes.

Les anciens habitants des Gaules, d'après les observations de M. le général de Creuly, au temps de l'empire, avaient l'habitude aux DM des vrais Romains d'ajouter ETM ou ETMEM, ce qui signifiait aux dieux mânes et à la mémoire, etc...

Comme ces lettres initiales ETM (ET MEMORIAE) ne se voient sur aucune inscription funéraire de Vence, à l'exception pourtant d'une seule, il faut en conclure qu'à cette époque les anciens autochthones du pays avaient été anéantis ou refoulés plus loin, et que Nice et ses environs n'étaient peuplés que de Romains et de colons grecs ou phéniciens latinisés. C'est, du reste, ce qu'indiquent les noms des morts inscrits sur les pierres funéraires.

A la suite de l'invocation habituelle aux dieux mânes, la coutume voulait que l'on distinguât le mort par ses noms, que l'on indiquât ses fonctions ; enfin que l'on énonçât ses hauts faits ou les circonstances importantes survenues pendant le cours de son existence.

Lorsque le mort n'avait été qu'un simple particulier, les parents ou les héritiers terminaient ordinairement l'épitaphe par ces lettres HSE (hic situs est) ou par celles-ci OTBQ (Ossa tua bene quiescant), etc.

Si la personne décédée avait rendu service à la cité, et

que l'ordre des décurions, en vue de lui rendre hommage, lui décernait une place d'honneur en faisant élever un tombeau en un lieu spécial et réservé, l'inscription alors se terminait ordinairement, comme dans celle de Græcina de Vence, par les lettres LDDD (locus datus decreto decurionum).

Les sépultures étaient *privées* ou *communes* à une famille. Dans le premier cas, l'inscription porte souvent HLSHNS (hic locus sepulturæ hæredem non sequitur), ou HMAHNP (hoc monumentum ad hæredem non pertinet), etc. Dans le second cas, la sépulture s'appelait monumentum hæreditarium.

Etc... Etc...

J'arrive aux noms romains sur lesquels je crois utile de dire quelques mots.

Les Romains, à l'origine, n'eurent qu'un nom (ex. Romulus), puis deux (Numa Pompilius); enfin, dans la suite, trois, savoir : le prænomen, le nomen et le cognomen.

Le prænomen, sorte de nom spécial à certaines familles, servait à distinguer la personne;

Le nomen, à désigner la race (gens) d'où l'on sortait.

Le cognomen, sorte de second prænomen, servait également à spécifier la personne. Le cognomen suit toujours le nomen, et ne le précède jamais.

Enfin quelquefois il y avait encore l'agnomen, espèce de surnom, de cognomen tout particulier, tiré d'une qualité, d'un défaut, d'une action illustre ou d'un fait remarquable.

Lorsqu'un fils était né, le père lui donnait son *prænomen* le neuvième jour de sa naissance, le jour de la purification.

Quant au *nomen*, l'enfant n'avait droit de le prendre que lorsqu'il revêtait la robe virile, à l'âge de 17 ans.

Le fils aîné prenait ordinairement le *prænomen* du père; les autres fils, ceux des ascendants et des parents.

Lorsqu'il n'y avait qu'une fille, elle recevait le nom de la race (gens), qu'elle conservait après le mariage. Les femmes ne prenaient pas le nom de leur mari.

Du temps de l'empire, cependant, les filles avaient généralement deux noms, le *nomen* (nom de la race ou de la famille), puis un *cognomen*, qui, dans ce cas, équivalait à un *prænomen* servant à les désigner d'une façon toute spéciale. Ce cognomen féminin était tiré soit d'une qualité, d'un défaut du corps (Ennia *Fuscina*, la brunette), soit du pays de leur naissance, soit, enfin, de toutes autres circonstances.

Dans les inscriptions tumulaires, le *prænomen* est presque toujours en abrégé ; les autres sont, en général, au complet. Après le *prænomen* et le *nomen*, on indiquait ordinairement la parenté (un tel, fils d'un tel); puis arrivait le cognomen, etc. Quelquefois, cependant, la parenté n'était signalée qu'après le cognomen, et même souvent ne l'était pas du tout.

ENNIA FVSCINA (Pl. III, fig. 3.)
VIVA SIBI
FECIT.

ENNIA FVSCINA, VIVA, SIBI FECIT.

Ennia Fuscina, de son vivant, s'est élevé ce monument.

Inscription (haut., 0,23; larg., 0,54) scellée dans le mur de l'ancien évêché.

D. M. (Pl. IV, fig. 3.)
MAECIA
MAECIANI FIL.
VALERIA
VIVA SIBI FECIT.

DIIS *Manibus*; — MAECIA MAECIANI FIL*ia*, VALERIA, VIVA SIBI FECIT.

Aux dieux mânes; Mæcia Valeria, fille de Mæcianus, s'est, de son vivant, élevé ce monument.

Inscription (haut., 0,55; larg., 0,42) de la cour de l'ancien évêché.

IVLIO EVGE (Pl. III, fig. 2.)
NIO
IVLIVS CLE
MENS ALVM
NO PIENTIS
SIMO FECIT

IVLIO EVGENIO, IVLIVS CLEMENS, ALVMNO PIENTISSIMO FECIT.

Aux dieux mânes; Julius Clemens à Julius Eugenius, son nourrisson très-regretté.

Je traduis *alumnus* par *nourrisson,* et non pas par le mot *élève;* parce que, dans ce cas, alumnus signifie, je pense, orphelin, enfant trouvé.

Jadis, au temps de la domination romaine, il n'y avait pas de maisons de retraite, d'hospices pour les enfants abandonnés. Ces enfants étaient placés, par ordre des chefs de la cité, entre les mains de pauvres particuliers, qui, pour une petite rétribution, devaient les nourrir et les élever. On donnait à ces enfants le nom d'alumni (*ab alendo*).

Ce pauvre alumnus portait le nom de son père nourricier IVLIVS. Quant au surnom d'EUGENIUS, ce *cognomen* lui avait été donné, sans aucun doute, par dérision, parce que sa naissance était inconnue. On sait qu'Eugenius (*εὐγενὴς*) signifie *bien* né, de *noble* race.

Je pense qu'il faut rétablir, en tête de cette inscription, les lettres initiales *D M* (*diis manibus*) qui manquent par suite d'une cassure de la pierre. Je ferai remarquer, du reste, que cette pierre tombale, au moment où elle fut gravée, était fendue et éclatée en différents endroits. Elle était en si mauvais état, que le lapidaire, pour éviter une des cassures, a été obligé, dans le mot IVLIVS (voy. pl. III, fig. 2), de rejeter le S terminal tout près de la syllabe CLE. Cette pierre funéraire a dû revenir à bien peu de chose.

Mais il était peut-être dans la misère, ce pauvre père nourricier qui a fait élever une tombe à un enfant abandonné?

D. M. (Pl. IV, fig. 1.)
IVCVNDILL
A MAT. FILIO
ONESIPHOR
O PIENT. VIVA
FECIT. V. A. XXV.

DIIS *manibus*. IVCVNDILLA MAT*er* FILIO ONESIPHORO PIENT*issimo*, VIVA FECIT. V*ixit* A*nnos* XXV.

Aux dieux mânes. Jucundilla, mère, a, de son vivant, élevé ce monument à son fils très-regretté Onesiphorus, qui a vécu 25 ans.

Cette inscription (haut., 0,55; larg., 0,52) est scellée dans une muraille de la cour de l'évêché.

IVLIVS MARCIA (Pl. I, fig. 2.)
NVS AVRELIE SAB
INELE CONIVGI
MERENTISSIMAE FEC
IT MAXIMIA QVINT
INA VIVIA CORNE
LES SABINELLES
SVE PIENTISSIMAE
FECIT.

IVLIVS MARCIANVS AVRELIAE SABINILLAE CONIVGI MOERENTISSIMAE FECIT. MAXIMIA QVINTINA VIVA CORNELIAE SABINILLAE (filiæ) SVAE PIENTISSIMAE FECIT.

Julius Marcianus à Aurelia Sabinilla, son épouse très-regrettée. Maximia Quintina, de son vivant, a élevé aussi ce monument à Cornelia Sabinilla, sa fille très-regrettée.

Inscription (haut., 0,51; larg., 0,45) de la cour de l'ancien évêché.

Le lapidaire, en gravant cette inscription, a fait preuve, comme cela se voit assez souvent (1), d'une négligence insigne et d'une marque d'inattention des plus grandes.

Ainsi il a oublié l'A de la diphthongue AE aux mots AVRELIαE, SABINELLαE, CORNELIαE et SVαE; il a terminé les noms AVRELIE SABINELLE avec un E, tandis que les autres noms CORNELES SABINELLES le sont avec un S (2). De plus, chez le mot Sabinellæ (mieux Sabinillæ), qui est répété deux fois, il écrit l'un avec un L, l'autre avec deux; enfin il a ajouté au mot VIVA un I de trop.

Ces fautes grossières, fait d'un lapidaire inhabile, sont cause que cette inscription a été, je le crois, faussement interprétée.

A propos, par exemple, de l'I de trop dans le mot VIVA, on a prétendu que c'était un nom propre, et qu'il devait être rendu soit par VIVIA, ou VAVIA, ou soit par VIBIA.

MAXIMIA est le *nomen* de la femme, QVINTINA est son

(1) Ainsi, dans une inscription que j'ai déjà citée, il y a un GALLENI pour GALLIENI. Dans une autre que je vais décrire, il y a GRAECINNA avec deux N, au lieu de GRAECINA, Etc...

(2) Quelques auteurs, dans le but de justifier les fautes du lapidaire qui termine ces noms en ES, disent que les noms féminins de la première déclinaison prennent quelquefois au génitif la terminaison AES ou ES, comme Cornelies, Sabinelles. Je me permettrai de faire remarquer que le génitif n'a rien à faire dans ce cas, attendu que ces noms doivent être au datif.

cognomen. VIVIA, dans ce cas, serait donc un autre *cognomen*. Ce qui ne peut être. VIVIA est, par conséquent, une faute pour VIVA. Mais, à ce sujet, les auteurs prétendent que le mot VIVA ne signifie rien, et serait un *pléonasme*, attendu que cette femme n'avait pas besoin de mentionner qu'elle avait érigé, *de son vivant*, un monument à sa fille, puisqu'il fallait bien qu'elle fût vivante pour avoir pu le faire; par conséquent, que le mot VIVIA est bien un nom de famille.

Je ferai remarquer que le nom de famille de cette femme est MAXIMIA; que VIVIA ne peut être ni un *prœnomen*, ni un *cognomen*, ni enfin un *agnomen*, puisqu'elle porte déjà celui de QVINTINA; mais que ce mot (VIVIA) est là pour VIVA, mot gravé tout exprès dans l'intention de conjurer le mauvais effet de son nom (elle vivante) sur une pierre tumulaire.

Cette inscription a été gravée en mémoire, sans doute, des deux filles de Maximia Quintina, Aurelia et Cornelia, surnommées SABINILLAE.

La première, AVRELIA, avait épousé Julius Marcianus; la seconde, CORNELIA, était restée fille.

Ce monument a été élevé par Julius Marcianus, conjointement avec sa belle-mère Maximia Quintina.

D. M. S. SE (Pl. III, fig. 4.)
VERINAE
MATRI DVL
CISSIMAE
SEVERINA

FECIT DE SVO
SIBI.

DIIS *Manibus sacrum;* SEVERINAE MATRI DVLCISSIMAE SEVERINA FECIT DE SVO (et) SIBI.

Aux dieux mânes. Severina a élevé ce monument à ses frais, pour elle et pour Severina, sa mère bien-aimée.

Cette inscription, gravée sur une pierre (1), malheureusement brisée en deux, découverte autrefois près de Cagnes, dans le quartier Saint-Jean, a été rapportée, l'année dernière, à Vence, où elle se trouve maintenant dans la demeure de M. Guerin.

Voici de quelle façon cette inscription a été interprétée par les auteurs :

M M
VIRIAE MEL
POMENES
MATRI DVL
CISSIMAE
SEVERINA
FECIT DE SVO
SIBI

« (DIIS) *Manibus.* SEVERINA FECIT DE SVO SIBI VIRIAE
« MELPOMENI MATRI DVLCISSIMAE.

« Aux dieux mânes. Severina a fait, à ses frais, à Viria
« Melpomène, sa mère très-douce, ce monument.

« Toute autre explication, dit l'auteur auquel j'em-

(1) Cette pierre, taillée en forme de piédestal, devait, à l'origine, supporter une statue ou, au moins, un buste de femme.

« prunte cette interprétation, serait superflue. Seulement, « ajoute l'auteur, nous ferons observer que la dédicace « M M, en tête de l'inscription, doit porter D M, aux dieux « mânes. Telle qu'elle a été gravée, c'est un non-sens, « et d'ailleurs il n'y a pas d'exemple. Nous ferons encore « observer que *Melpomène* étant un nom propre, on « n'aura pas cru devoir le décliner, mais on doit dire « *Melpomeniem*. »

Il y a une si grande différence entre cette interprétation et celle qui m'est propre, que je suis encore à me demander ce qui a pu motiver la lecture du mot Melpomène.

En tête de l'inscription, les lettres M S (*manibus sacrum*) sont parfaitement gravées. Le D initial de *diis* manque par suite d'une cassure de la pierre, et à la fin de la ligne l'on reconnaît le corps du S et de l'E dans leur partie médiane; soit D. M. S. SE.

A la seconde ligne, on lit VI, puis, après un espace, la lettre R; ensuite, après un autre intervalle, la lettre bien marquée N; enfin l'on reconnaît le sommet des lettres A et E, dont les parties inférieures sont perdues par suite d'une cassure.

Or, si l'on veut bien, à la seconde lettre I, mettre les trois traits *effacés* qui doivent compléter l'E, puis placer, entre R et N, l'I qui a disparu, et refaire les deux dernières lettres, dont il n'existe que le sommet, on obtient VERINAE.

Ces syllabes se complètent parfaitement au moyen de la syllabe SE de la première ligne, et donnent, dans leur ensemble, le mot SEVERINAE.

Mais où a-t-on pu trouver le mot *Melpomène*, qui

n'existe pas? Voilà ce qui me dépasse, et ce que je ne puis comprendre.

Je donne (pl. III, fig. 4) un fac-simile exact de cette pierre.

P AELIO PAMPHILO
CALPVRNIA PAM
PHILE PATRI
MERENTISSIMO
POSVIT
AD QVOD OPVS
COLLEG IVVENVM
NEMESIORVM
IMPENDIVM DDT.

P*ublio* AELIO PAMPHILO, CALPVRNIA PAMPHILE, PATRI MOERENTISSIMO, POSVIT; AD QVOD OPVS, COLLEG*ium* IVVENVM NEMESIORVM IMPENDIVM D*e*D*i*T.

A Publius Ælius Pamphilus, son père très-regretté, Calpurnia Pamphile a fait élever ce monument, à l'érection duquel a contribué le collége des jeunes némésiens.

Cette inscription (haut., 0,45; larg., 0,28), gravée sur une pierre en forme de piédestal, se trouve dans le petit bâtiment de la poissonnerie.

Je traduis COLLEGIVM IVVENVM NEMESIORVM par collége des jeunes némésiens.

Autrefois l'on appelait *collegium* une réunion, une corporation s'occupant des mêmes fonctions. Ainsi il y avait

le collége des augures, celui des dendrophores, celui des capitolins, c'est-à-dire le collége de ceux qui avaient la direction des jeux capitolins; puis ceux des artisans (*coll. artificum*), des charpentiers (*coll. fabrorum*), des potiers (*coll. figulorum*), etc., etc.

Il y avait encore, pour en revenir à l'inscription, un *collegium spécial*, une sorte de corporation *sacrée* nommée COLLEGIVM IVVENVM, ou plus rarement IVVENTVTIS (collége des jeunes ou de la jeunesse), parce que les membres qui en faisaient partie étaient de jeunes citoyens.

Cette corporation sacrée se distinguait des autres, qui n'étaient pas établies en forme de collége par l'autorité, en ce que ceux qui la composaient formaient un corps dans l'Etat, traitaient de leurs affaires, avaient une bourse commune due à une cotisation, possédaient des statuts, des règlements, enfin célébraient des fêtes et des cérémonies.

Quelles étaient ces fêtes et ces cérémonies des *juvenum?* Voilà ce que l'on ne sait pas au juste.

A ce sujet j'ai compulsé presque tous les ouvrages traitant de l'antiquité, j'ai étudié la plupart des auteurs, sans malheureusement avoir pu trouver rien de bien plausible.

« Ce collegium juvenum, comme dit Orelli (t. II, p. 256), « antiquissimum videtur, institutum in Italiæ civitatibus, « per Gallias quoque propagatum, ut juventutis sodali- « cium ludos celebraret et sacra communia haberet; sed « perpauca ejus rei apud veteres scriptores vestigia super- « sunt. »

S'il m'était permis, cependant, d'exprimer une opinion, je ne serais pas éloigné de croire, d'après certaines données que je ne puis exposer en ce moment, que ces fêtes

étaient des fêtes en l'honneur des morts, et que les cérémonies consistaient en des sacrifices expiatoires.

Ces sortes de fêtes du collegium juvenum, si mon opinion vient à se vérifier, se seraient perpétuées, ou, pour mieux dire, *métamorphosées* à Vence, ainsi que dans bien d'autres localités du Midi, en ces cérémonies connues sous le nom de *processions* des pénitents noirs et blancs.

Si cela était, ces corporations des pénitents, confréries religieuses dont le but principal est *actuellement* l'ensevelissement et l'entretien des sépultures, rempliraient de nos jours *à peu près* le même rôle que celui de l'ancien collegium juvenum nemesiorum de l'époque romaine.

Ce n'était pas seulement à Vence qu'il existait un collegium juvenum. Dans ce temps, il y en avait dans presque toutes les cités, comme l'on peut facilement s'en rendre compte, par les nombreuses inscriptions reproduites dans les savants travaux d'Orelli et d'Henzen, aux n°s 911 — 2168 — 2169 — 1383 — 3309 — 3948 — 3949 — 3976 — 4094 — 4095 — 4098 — 4099 — 4100 — 4101 — 4109 — 6063, etc., etc....

Parmi ces inscriptions, je signalerai :

1° Une d'Otricoli (près de Riéti, en Italie), consacrée à un PATRONO CIVITATIS ET COLLEGII IVVENVM M. F. A un patron de la cité et du collége des jeunes du municipe de Faleries (municipii faleronensis);

2° Une de Vérone, à un SACERDOTI COLLEGII IVVENVM;

3° Une autre, également de Vérone, à un prêtre du collége des jeunes milanais (SACERD. COLLEG. IVVENVM MEDIOLANENSIVM);

4° Une de Brescia, à un prêtre du collége des jeunes de Brescia (SACERD. COLLEG. IVVENVM BRIXIANORVM); etc..., puis, enfin, d'autres, où l'on trouve : Un QUESTOR IVVENVM OSTIENSIVM; — Un MAGISTER IVVENVM; — Un CVRATOR LVSVS IVVENVM.

Etc., etc...

Dans cette corporation, parfaitement organisée, il y avait, comme on le voit, tout un ordre hiérarchique, un *magister* sacerdotum (chef des prêtres), puis les *sacerdotes*, les *patroni*, un *quæstor*, un *curator* des jeux sacrés, etc...

Ce collegium juvenum prenait le nom des citoyens. Ainsi il y avait le :

Collegium	juvenum	brixianorum.
—	—	mediolanensium.
—	—	puteolanorum.
—	—	ostiensium.
Etc....		Etc....

De même qu'à Vence, il y avait le :

Collegium juvenum nemesiorum.

il résulte de là que les anciens ligures du pays de Vence s'appelaient les *Nemesii* et non les *Nerusii*, comme on l'a cru jusqu'à présent.

Lorsque Auguste fit construire le monument de la Turbie, il y fit graver les noms de toutes les peuplades vaincues des Alpes-Maritimes. Ce monument a été détruit à l'invasion des barbares, et, à l'exception de deux ou trois mots, il n'est pas resté trace des noms qui y avaient été inscrits.

Un *seul* auteur latin, Pline le Naturaliste, a transmis (liv. III, chap. xx) l'inscription de la Turbie.

On ne connaît donc les noms des anciennes peuplades des Alpes-Maritimes que par la reproduction manuscrite qu'en a faite Pline l'Ancien.

Or, dans le texte de Pline, copié et recopié, Dieu sait combien de fois! il s'est trouvé l'appellation NERVSII que l'on a appliquée au peuple du territoire de Vence.

Ce mot *Nerusii*, cité par un *seul* auteur, est donc un nom mal copié. il faudra lire dorénavant *Nemesii*, ainsi que le constate l'inscription de Vence. C'est également l'avis de notre savant ami, M. le général de Creuly.

Cette inscription a été interprétée de bien des façons; ainsi on a traduit :

Ad quod opus conficiendum juvenus...,

ou

Ad quod opus confectum juvenius...,

ou bien encore :

Ad quod opus conficius juvenus...,
Etc... Etc...

Je ferai remarquer, au sujet de la première interprétation, que le mot *conficiendum*, signifiant *devant être fait*, puisque ce mot est le gérondif du verbe *conficio*, est en désaccord avec le verbe POSVIT de l'inscription; attendu que si Calpurnia a élevé un monument à son père, avec l'aide du *collegium juvenum*, ce monument était fait, et non à faire.

Le mot *confectum* de la deuxième interprétation, étant un participe passé, est dans ce cas plus logique que le mot conficiendum.

Je dois encore ajouter que le mot de *juvenus*, traduit par la *jeunesse*, est tout simplement absurde.

Le mot *juvenus*, considéré comme nominatif d'un substantif masculin, n'est pas latin. Jeune ou jeunesse se disent juvenis ou juventus.

Je ne puis également admettre les noms de *juvenius* ou de *conficius juvenus* pour des prænomen et des nomen latins. Ces sortes d'appellations sont des noms *complétement inusités* chez les Romains.

Je dirai, enfin, à ceux qui expliquent

NEMESIORVM IMPENDIVM DEDIT

par ces mots : « *a accordé l'argent des Némésées,* » que cette traduction est inadmissible :

1° Parce que, chez les Romains, il n'existait pas de cérémonies (dites nemesia), en l'honneur des morts, attendu que Némésis était considérée comme la divinité de la haine et de la vengeance ;

2° Parce qu'au point de vue de la construction grammaticale de la phrase latine NEMESIORVM dépend de collegium juvenum et non d'impendium ;

3° Que, si le mot NEMESIORVM dépendait, au contraire, du mot impendium, la phrase aurait été ainsi construite : Ad quod opus collegium juvenum *impendium Nemesiorum* dedit.

Etc....

L. VELVDIVS (Pl. IV, fig. 4.)
VALERIANVS
DEC. VINT. MAG
ET SACERDO
TIO FVNCTVS
SIBI VIBIAE
MVCI FILIAE
PATERNAE
VXORI
VIVIS F.

Lucius VELVDIVS VALERIANVS, DEC*urio* VINT*ii*, MAG*isterio* ET SACERDOTIO FVNCTVS, SIBI, VIBIAE MVCI FILIAE PATERNAE VXORI, VIVIS F*ecerunt*.

Lucius Veludius Valerianus, décurion de Vence, ancien prêtre et chef de collége, à lui et à son épouse Vibia Paterna, fille de Mucius. Ils ont élevé ce monument de leur vivant.

Inscription (haut.,0,88; larg., 0,70) de la cour de l'ancien évêché.

Je traduis la syllabe MAG par *magisterio*, et non par *magistratu*, ainsi qu'on l'a fait.

Le mot *magister* signifie que L. Veludius Valerianus, décurion de Vence, avait été *chef d'un collége sacré* (magister sacri collegii), soit de celui des augures (augurum), ou des jeunes (juvenum), etc.

VIBIAE QV (Pl. II, fig. 4.)
INTI F PATER
NAE MATRI
PIISSIMAE
GRAECINNA
C. F. MARCI
ANA. EX T. P.
L. D. D. D.

D. m. — Vibiæ, quinti filiæ, PATERNAE MATRI PIISSIMAE GRAECINNA (1), *caii filia,* MARCIANA, EX *testamento posuit. Locus datus decreto decurionum.*

Aux dieux mânes. — A Vibia Paterna, fille de Quintus, Græcina Marciana, fille de Caius, a élevé, d'après le désir exprimé dans le testament, ce monument à sa mère bien-aimée. — Lieu donné par décret des décurions.

Cette inscription (haut., 0,69; larg., 0,40), scellée dans une muraille entre la poissonnerie et l'hôtel de ville de Vence, se trouve dans un pitoyable état de conservation.

Toute la partie supérieure ainsi que le côté droit sont usés, comme polis. Les lettres, aux trois quarts effacées, apparaissent à peine; en plusieurs endroits elles sont entièrement perdues; le sommet de l'inscription où devait se trouver le DM funéraire manque.

Malgré ces dévastations causées par le temps et par la main des hommes, je crois, nonobstant, que cette inscription doit être rétablie, ainsi que je l'ai énoncé.

(1) Pro GRAECINA.

Lorsqu'on examine avec soin la place de la première ligne, on reconnaît des traces bien effacées, il est vrai, cependant encore reconnaissables à un œil exercé, des lettres BIAE, qui constituent la dernière syllabe du mot VIBIAE, puis apparaît un trait arrondi, qui devait former la base du Q; le V, qui naturellement devait suivre cette lettre, est effacé.

A la seconde ligne, l'I est perdu, mais les lettres NT sont bien visibles. Ce qui donne, en ajoutant encore un I, qui n'existe plus, le mot QUINTI. le F initial du mot FILIAE est bien conservé. Quant aux lettres qui suivent, on remarque un P, un A, puis un trait, avec un petit jambage vers sa partie médiane. Ce fragment de lettre devait être un T avec un E accolés ensemble. Enfin la ligne est terminée par un R. Ce qui donne PATER.

A la troisième ligne, les deux premières lettres, qui devaient être indubitablement NA, manquent; il ne reste plus que l'E terminal de la diphthongue AE, qui, réunis aux deux autres NA, formaient la dernière syllabe du mot PATERNAE.

Cette inscription était donc consacrée à VIBIA PATERNA, fille de Quintus, par sa fille Græcina Marciana, fille de Caius.

Cette famille des Vibia Paterna, dont les noms reparaissent souvent sur les pierres funéraires des Alpes-Maritimes, devait être une des grandes familles de ces contrées, à l'époque romaine.

Dans l'inscription précédente, on a vu également que L. Veludius Valerianus, un des décurions de Vence, avait pour épouse une Vibia Paterna, seulement celle-ci était fille de Mucius.

La Vibia Paterna, fille de Quintus, devait être une cousine de la femme du décurion.

Cette Vibia Paterna, fille de Quintus, pour la sépulture de laquelle l'ordre des décurions de Vence avait décrété l'honneur d'un *lieu spécial*, avait dû être une des personnes des plus importantes et des plus estimées de la cité.

Les décurions, en effet, n'accordaient pas facilement l'honneur d'un *locus datus*. Il fallait, pour cela, avoir bien mérité de ses concitoyens, ou avoir rendu de grands services à l'édilité.

Le lapidaire gravait ordinairement, au-dessous du LDDD, les motifs qui avaient motivé cet honneur, ainsi que cela se voit sur une pierre funéraire de Briançonnet, près de Saint-Auban, dont M. le général de Creuly a bien voulu me communiquer l'inscription.

MARIAE MATE | RNI FIL. LVCILLAE | MARIVS MATERNVS | IVLIA MATERNA | FILIAE | MARII MATERN | VS ET IVLIANVS | SORORI CARISSIMAE. |

L. D. D. D.

EVMDEMQVE MATERNVM OB HONORES DVVMVIRATVS ET FLAMONII BENE GESTOS PATRONVM COOPTARVNT BRIGANTINI.

A propos du nom MARCINA, que je traduis par MARCIANA. Je pense que la leçon que je propose est la seule véritable :

1° Parce que l'on trouve ce même nom *toujours* terminé en IANA sur plusieurs pierres funéraires des Alpes-Maritimes ;

2° Enfin, parce que sur l'inscription de Vence (voyez

pl. II, fig. 4) il existe un intervalle, entre les lettres I et N, qui devait être nécessairement rempli par une lettre A qui n'existe plus, et qu'on ne saurait remplacer par une autre.

D M
ET MEMORIAE
DVLCISSIME
C SECVNDINI
GRATIANI
SABINVS
NEPOTI
KARISSIMO

DI*is* M*anibus* ET MEMORIAE DVLCISSIM*ae* C*aii* SECVNDINI GRATIANI, SABINVS, NEPOTI KARISSIMO.

Aux dieux mânes et à la mémoire très-chère de son petit-fils bien-aimé Caïus Secundinus Gratianus, Sabinus a élevé ce monument.

Cette inscription, que je n'ai pu découvrir et que je cite seulement d'après les auteurs (1), a été trouvée à Vence.

Je ferai remarquer que cette pierre funéraire est la seule qui porte le DM ET MEMORIAE que les Gaulois latinisés avaient l'habitude de placer en tête de leurs tombes. Cette inscription, par la manière dont elle est conçue, indique que celui qui l'a fait graver était d'origine gauloise et non romaine.

(1) Voyez Gruter, Bourquelot, Carlone, etc...

D M
LVCIVS GRATIVS EVTICHES
DOMVM AETERNAM SIBI
VIVVS CVRAVIT NE HEREDEM
ROGARET

Aux dieux mânes. Lucius Gratius Eutyches, de son vivant, a pris soin de se construire une demeure éternelle (sa dernière demeure), pour n'en pas laisser la charge à l'héritier.

De même que la précédente, cette inscription a été découverte à Vence. Je n'ai pas été assez heureux pour la retrouver. Je ne la mentionne que d'après Carlone.

Telles sont les inscriptions funéraires de Vence. Toutes, à l'exception des deux dernières qui, je crois, ont été brisées ou enfouies, sont représentées dans les planches qui accompagnent ce travail.

Il existe dans presque toutes les communes du canton de Vence un nombre assez considérable d'inscriptions; mais, comme je n'ai pu les examiner toutes *de visu*, j'aime mieux les passer sous silence; d'autant plus que les auteurs qui ont eu l'occasion de les voir les ont, pour la plupart du temps, interprétées d'une façon si saugrenue, d'une manière qui dénote un *manque si complet* des premiers principes de la science épigraphique, qu'il est presque impossible de comprendre leur lecture.

INSCRIPTIONS MILLIAIRES.

J'ai à signaler, maintenant, une nouvelle voie romaine. Lorsque je dis une *nouvelle* voie, j'entends parler d'une voie *inconnue,* qui n'a pas, que je sache, été encore observée.

Voilà trois ans, lorsque je vins, pour la première fois, au pays de Vence, dans le but de faire des recherches paléontologiques, quelques personnes me signalèrent plusieurs pierres *écrites*, illisibles, au sommet d'une montagne, située entre Vence et Coursegoules, appelée la « chaise de l'évêque. »

Cette année, à un nouveau voyage que je fis au mois de mars, comme je ne pouvais me livrer, vu le mauvais temps, à mes études favorites, je pris la résolution d'explorer cette montagne et d'observer avec soin les pierres que l'on m'avait signalées.

Arrivé au sommet de la « chaise de l'évêque, » je reconnus avec étonnement cinq grandes dépressions, chacune de plus de 100 pieds de long sur une vingtaine de pieds de profondeur, autour et au fond desquelles se trouvaient amoncelées d'immenses quantités de pierres cassées, fendues, où, sur la plupart, apparaissait encore l'entaille des coups de ciseau.

Il n'y avait pas à s'y méprendre, j'étais en présence de carrières, de carrières immenses creusées au sommet d'une montagne, dans un lieu désert, dénudé, d'un aspect des plus tristes, dans un endroit où il n'y avait pas la moindre trace de construction.

Pour quel motif avait-on creusé ce sommet? Qu'avait-on fait des matériaux ? Je compris bientôt.

En parcourant les environs, je rencontrais et je reconnus, notamment en dessous des carrières, des quantités de colonnes brisées, de fûts, de chapiteaux ébauchés, de rochers aux trois quarts dégrossis, parmi lesquels je trouvais une de ces pierres illisibles, qui m'avait été signalée.

Cette pierre (pl. v, fig. 2) était une borne milliaire !

J'étais sur l'emplacement d'une fabrique de bornes milliaires et dans l'endroit de l'extraction de pierres propres au dallage d'une voie romaine.

Quelle était cette voie ?

Je ne pouvais admettre que ces carrières fussent celles de la Via Aurelia, qui, de Cemeneleum (Cimiez) à Antipolis (Antibes), passait à plus de 10 à 12 kilomètres de là. Quelle raison, du reste, les Romains auraient-ils eue d'aller chercher leurs pierres pour l'entretien de cette via, au sommet d'une montagne si éloignée, quand ils pouvaient s'en procurer à portée de la main et à volonté sur presque tout le parcours de cette voie ?

J'étais donc en présence d'une voie inconnue.

Je partis à la recherche des traces de cette nouvelle voie, accompagné de mon guide, Barthélemy-Michel de Vence, ancien soldat d'Afrique, homme de cœur et d'action, auquel je suis enchanté de donner publiquement un témoignage de ma satisfaction.

Cette voie nouvelle, que j'appelle *Via Vintiana,* s'embranchait sur la *Via Aurelia,* entre les stations de Varum flumen et d'Antipolis, desservait *Vintium* (Vence), et s'engageait immédiatement dans la montagne en suivant à peu près le chemin actuel de Coursegoules. Arrivée au pont de

la Foux, voisin des sources de la Lubiane, la Via Vintiana continuait en s'élevant peu à peu, dans le vallon des Grabelles, jusqu'au sommet de la « chaise de l'évêque. » J'ai retrouvé, en un point peu éloigné de l'ancien chemin de Coursegoules et un peu au-dessus de la caverne de Mars, point situé entre le coude formé par la rectification de la nouvelle route et le sommet de la montagne, les vestiges d'un ancien dallage qui a dû être celui de la Via Vintiana.

Du sommet de la « chaise de l'évêque, » où se trouvent ces carrières romaines et cette fabrique de bornes milliaires que je viens de signaler, la Via Vintiana suivait, je le présume, le chemin actuel jusqu'à la vallée de la Cagnes, où elle débouchait entre Coursegoules et le rocher de l'Autreville.

A partir de ce rocher, où existent des traces d'une station romaine, la Via Vintiana s'engageait, laissant Coursegoules à droite, dans le vallon, au pied de la chapelle Saint-Michel, en s'élevant peu à peu sur les pentes de la longue chaîne du Cheiron jusqu'au village du Haut-Gréollières.

A compter de ce point, la via redevient parfaitement reconnaissable. Il existe, en effet, au-dessus de Gréollières, un antique chemin où, en maints endroits, le dallage est encore visible, notamment à l'endroit nommé, autant que je puis me le rappeler, dans le langage du pays, le *Portaillou*. En ce lieu, l'ancienne voie, resserrée entre deux parois de rochers formant portique, a conservé presque intact le dallage romain. Du Portaillou, la via, enfin, finissait par atteindre le sommet de la montagne qu'elle franchissait à l'endroit nommé Escaillou, pour de là se diriger à travers la magnifique vallée de Thorent, sur Castellane, l'ancienne *Salinium* des Romains, au dire des archéologues.

Cette voie était donc la route de Vintium à l'antique Salinium.

Pendant le court espace de temps que j'ai pu consacrer à l'étude des vestiges de cette via, je n'ai pu découvrir qu'un bien petit nombre de bornes milliaires. Il en aurait été autrement, si j'avais eu plus de loisirs, surtout si, homme du pays, j'avais eu la connaissance des lieux. Mais que peut faire un pauvre voyageur qui ignore la contrée ?

Les bornes milliaires que j'ai été assez heureux de retrouver sont au nombre de trois; deux à Gréollières, et une au fond d'une des carrières romaines de la « chaise de l'évêque (1). »

A 10 minutes, à l'ouest du Bas-Gréollières, il se trouve sur le bord d'un chemin une borne milliaire des plus intéressantes.

Cette borne, qui actuellement sert de piédestal à une croix, a été descendue en l'année 1810 de l'ancien chemin du Haut-Gréollières.

Cette pierre, haute de plus de 2 mètres, de 1^{m},10 de pourtour, porte une inscription dans le plus pitoyable état de conservation.

(1) Voilà une vingtaine d'années, au dire des habitants de Vence, il y avait, dressées, près de ces carrières, 4 à 5 colonnes, hautes de 2 à 3 mètres et portant des inscriptions. Ces colonnes, à ce qu'il paraît, ont été renversées par les bergers de la montagne. Sur ces 4 à 5 colonnes, 3 se voyaient encore, voilà cinq à six ans, au fond d'une carrière. Lorsque je vins, malgré les recherches les plus minutieuses, je ne pus en découvrir qu'une; les deux autres avaient été enfouies ou brisées.

IMP CAES M AVREL (Pl. v, fig. 3.)
ANTONINVS AVG
F PARTHIC MA BRIT
TANIC MA TRIB PO
TESTATE COS IIII
PP PROC PONT VIAMQ
VETVSTATE COLLA
BS REST CVRAN
TE IVL HONO
RATO P AVG EX PR
IMIPIL
M P XI

IMP*erator* CAES*ar* M*arcus* AVREL*ius* ANTONINVS, AVG*ustus*, F*elix*, PARTHIC*us* MA*ximus*, BRITTANIC*us* MA*ximus*, TRIB*unitia* POTESTATE, CO*nsul* IIII, P*ater* P*atriæ*, PROCO*nsul*; — PONT*es* VIAMQ*ue* VETVSTATE COLLABS*as* REST*ituit*; — CVRANTE IVL*io* HONORATO, P*rocuratore* AVG*usti*, EX PRIMIPIL*o*. M*illia* P*assuum* *undecim*.

L'empereur César Marcus Aurelius Antoninus, auguste, heureux, parthique très-grand, britannique très-grand, en jouissance de la puissance tribunitienne, consul pour la quatrième fois, père de la patrie, proconsul, — a restauré les ponts et la voie, détériorés par l'injure du temps; — par les soins de Julius Honoratus, procurateur impérial, ancien primipile. — Onze mille pas.

L'empereur que signale cette inscription est Marcus Aurelius Antoninus, surnommé vulgairement Caracalla, à cause

d'un long manteau gaulois qu'il avait l'habitude de porter.

Cet empereur, fils de Septime-Sévère et de Julia Pia Domma, né à Lyon le 4 avril 188, fut nommé césar en 196, auguste en 198, consul pour la première fois en 202; empereur, avec son frère Géta (1) en 211, puis seul en 212; enfin fut tué à Édesse (en Asie) le 6 avril 217, après un règne de 6 ans 2 mois et 2 jours.

Bien que la borne milliaire constate simplement la jouissance de la puissance tribunitienne, l'on sait que cette dignité fut accordée à Caracalla, l'année où il fut nommé pontife, et que, lorsqu'il parvint, en 211, avec son frère Géta, à l'empire, il était dans sa quatorzième année de puissance tribunitienne (2).

En 211, quand Caracalla régna seul, il avait déjà été consul trois fois.

Une première fois, en 202, avec son père Septime-Sévère, qui, de son côté, l'était alors pour la troisième fois ; enfin les deux autres fois, en 205 et 208, avec son frère Septimius Géta.

De 211, année de son pouvoir impérial jusqu'en 217, année de sa mort, il ne fut consul qu'une seule fois (ce qui faisait son quatrième consulat — cos. IIII) en 213, avec D. Cælius Balbinus.

Or la borne milliaire, en signalant le quatrième consulat de cet empereur, annonce que la Via Vintiana a été restaurée, et que l'inscription a été gravée en l'an 213 après J. C.

(1) Géta, né en 189; césar en 198, auguste en 208; empereur, avec son frère Caracalla, en 211; — tué en 212.

(2) On possède des médailles où se trouve signalée la vingtième puissance tribunitienne de Caracalla.

Cette restauration des ponts et de la voie détériorés par le temps (pontes viamque vetustate collabsas), exécutée au nom de l'empereur, fut dirigée (*curante*) par le procurateur impérial, le gouverneur, Julius Honoratus, ancien primipile.

Ce procurateur était le même Julius Honoratus, qui avait pris soin de faire graver, au nom des Marseillais, les inscriptions votives de ces deux colonnes porphyroïdes du temple de Mars Ventien, colonnes jumelles dont l'une soutient maintenant la toiture de la poissonnerie, et l'autre une croix vis-à-vis de l'église paroissiale. Ces deux colonnes datent donc de l'époque de l'empereur Caracalla.

On voit qu'en traduisant, lorsque j'ai eu à parler de ces colonnes, EXPP, par ancien primipile, au lieu d'EXPRAEPOSITIS, comme l'a fait Millin et les auteurs à sa suite, j'étais dans la vérité, puisque la borne de la Via Vintiana confirme parfaitement cette interprétation.

A l'origine, lorsque cette borne fut dressée, elle était la onzième de la route.

Or, comme l'on plaçait une borne tous les mille pas, il y avait donc 11,000 pas entre l'endroit où était primitivement la borne et le commencement de la route, c'est-à-dire 16,300 mètres environ, puisque chaque mille romain équivaut à 1,481^{m},75.

Il faut savoir que, dans la province des *Alpium Maritimarum*, toutes les routes secondaires qui se dirigeaient vers le nord commençaient soit à la grande Voie Aurélienne qui, du levant au couchant, traversait le pays, soit à une cité importante de l'époque, comme Cemenelеum, Vintium, etc.

Cette distance de 16,300 mètres, indiquée par cette borne milliaire, annonce que la tête de la Via Vintiana était à Vintium. D'après les cartes géographiques, il n'y a guère que 16 à 18 kilomètres entre Vence et Gréollières. Il est vrai que pour trouver cette distance il ne faut pas calculer d'après les routes actuelles qui, pour la commodité du voyageur, offrent les pentes les plus douces en allongeant le parcours de quelques kilomètres de plus.

Je dois dire, en outre, que, pour obtenir ce chiffre de 16,300 mètres, il est nécessaire, à partir de la « chaise de l'évêque, » de faire passer la via non pas au pied des roches de l'Autreville, mais plus à gauche, vers le quartier des Barnabés.

Rien ne prouve, enfin, que cette borne, descendue du Haut-Gréollières en 1810, n'a pas été prise à 1 ou 2 kilomètres en avant de ce pays. Malgré tout, la tête de cette voie était à Vence et non à Salinium (Castellane), qui est éloigné de plus de 40 kilomètres au nord-ouest de Gréollières.

Il existe encore dans ce pays un fragment de borne scellé dans une muraille de soutenement. Ce fragment, sur lequel j'ai pu déchiffrer seulement ces lettres,

COS IIII (Pl. v, fig. 4.)
AM
TCOLLA
NTE
ONO

faisait partie d'une autre borne de la Via Vintiana, por-

tant le nom de l'empereur Marcus Aurelius Antoninus.
Cette inscription doit être rétablie ainsi qu'il suit :

Imp. Cæs. M. Aurel.
Antoninus aug.
f. Parthic. m. Brit
tanic. m. trib. po
testate COS IIII p. p.
proc. pont. viAMq.
vetustate COLLA
bs restituit curaNTE
ivlio hONOrato
p. Aug. ex primi
pilo
M. p. ..?

Cette borne devait indiquer un chiffre d'ordre différent que celui signalé dans l'inscription précédente.

Voici, enfin, l'inscription découverte dans une des carrières romaines de la « chaise de l'évêque. »

IMP CAES (Pl. v, fig. 1.)
C IVLIVS VERVS
MAXIMINVS
PIVS FELIX INVI
CTVS AVG PONT
MAX P PATRIAE
PROC COS DESIG
NATVS RESTITV
IT.

IMP_erator_ **CAES**_ar_ _caius_ **IVLIVS VERVS MAXIMINVS, PIVS, FELIX, INVICTVS, AVG**_ustus_, **PONT**_ifex_ **MAX**_imus_, _pater_ **PATRIAE, PROC**_onsul_, _consul_ **DESIGNATVS, RESTITVIT.**

L'empereur César, Caius Julius Verus Maximinus, pieux, heureux, invaincu, auguste, souverain pontife, père de la patrie, proconsul, consul désigné, a restauré cette route.

Cette borne milliaire indique une nouvelle restauration de la Via Vintiana par l'empereur Maximin.

Cet empereur, C. Julius Verus Maximinus, né en 173 dans une bourgade de Thrace, de parents barbares (1), berger dans sa jeunesse, parvenu à l'empire en 235, fut, après trois ans de règne, massacré par ses soldats, en 238.

Lorsque Maximinus parvint à l'empire, il se fit désigner consul pour l'année 236. C'est, du reste, dans le cours de cette seule année que cet empereur jouit des honneurs du consulat.

Les fastes consulaires constatent, en effet, que, pendant le règne de Maximinus, les consuls furent :

En 235, 1° Cn. Claudius Severus.
2° L. Quinctianus.
En 236, 1° C. Julius Verus Maximinus Augustus (Maximin Ier).
2° M. Pupienus Africanus.
En 237, 1° Perpetuus.
2° P. Pomponius Cornelianus.
En 238, 1° C. Betitius Cornelianus.

(1) Son père était Goth. Sa mère était de nation Alain.

2° Proculus Pontianus.

3° Claudius Julianus, }
4° Celsius Ælianus, } substitués.

Or, Maximinus, n'ayant été qu'une seule fois consul en 236, n'a pu être « consul designatus » qu'à la fin de l'année 235 (1).

C'est donc en cette année qu'a été gravée l'inscription milliaire que je viens d'expliquer.

Je dois ajouter qu'en cette année Maximinus était en jouissance de la puissance tribunitienne, et que le lapidaire a oublié de faire mention de cette dignité.

La Via Vintiana, comme l'indiquent ces bornes milliaires, dont deux de 213 et une autre de 235 après J. C., était donc une véritable *Via romana* construite bien avant ces dates, puisqu'à deux époques les empereurs prirent la peine de restaurer « *pontes viamque vetustate collabsas*, » les ponts et la route détériorés à la longue par les injures du temps.

(1) Au commencement de la république, les consuls entraient en fonctions au 23 ou 24 février, jour qui passait pour être celui de l'expulsion de Tarquin le Superbe. Ensuite ce fut au 1er août; sous les décemvirs, au 15 mai; dans la suite, d'abord au 15 décembre, puis au 1er juillet, enfin au 15 mars. Ce ne fut que sous le consulat de Q. Fulvius et de T. Annius Luscus, en 153 avant J. C. (601 de la fondation de Rome), que le commencement de l'année consulaire fut fixé au 1er janvier, époque qui depuis a été toujours conservée.

On faisait les élections des futurs consuls au commencement d'août, et, depuis l'instant de leur nomination jusqu'à celui de leur entrée en fonction, fixé au 1er janvier, ils portaient le titre de CONSVLES DESIGNATI; et, chaque fois qu'ils prenaient part aux affaires, ils étaient censés agir, tant que le 1er janvier n'était pas arrivé, en vertu de l'autorité due à leur titre et non comme exerçant le pouvoir.

Du mois d'août 235 au 1er janvier 236, l'empereur Maximin ne fut donc que CONSVL DESIGNATVS.

Je vais maintenant, dans le but de faire comprendre l'importance relative de la Via Vintiana, présenter, comme complément, un aperçu sur l'ensemble des voies romaines dans le département des Alpes-Maritimes.

Les voies de ce département étaient de deux sortes :

Les voies principales se dirigeant de l'est à l'ouest, et les voies secondaires du sud au nord.

Voies principales :

1° La Via Aurelia, une des plus anciennes routes construites par les Romains, fut commencée en 144 avant J. C. (610 de Rome), par L. Aurelius Cotta, consul avec Servius Sulpicius Galba ; puis continuée jusqu'à Gênes (Antium) par Æmilius Scaurus, enfin prolongée jusqu'à Arles (Arelate) sous l'empereur Auguste.

Cette voie traversait toute la province des Alpium Maritimarum de l'est à l'ouest. Ses principales stations, d'après l'itinéraire d'Antonin, pour le département des Alpes-Maritimes, depuis Vintimiglia jusqu'à Fréjus dans le Var, étaient :

Albintimilio (Vintimiglia)	
Lumonem (Roquebrune?)	M. P. X.
Alpem summam (la Turbie).	— — VI.
Cemeneleum (Cimiez)	— — IX.
Varum Flumen (le Var)	— — VI.
Antipolis (Antibes)	— — X.
Ad Horrea (Auribeau)	— — XII.
Forum Julii (Fréjus)	— — XVIII.

Les bornes milliaires que l'on a retrouvées de cette route sont en assez grand nombre ; elles portent, pour la plupart, les noms des empereurs Auguste, Tibère, Néron et Antonin.

2° La Via Julia Augusta, dont les premières bornes furent découvertes, dans le vallon du Laguet, près de Nice en 1744, par J. P. Ricolvi, savant piémontais.

Cette route, encore bien peu connue, partait de la Trebbia, près de Plaisance dans le Milanais, passait à Dertona (Tortone, en Piémont), puis s'engageait dans les défilés des Alpes liguriennes, pour venir aboutir à Cemeneleum, en longeant, depuis la Turbie, la Via Aurelia.

Voici une des bornes milliaires de cette route, d'après Carlone :

IMP CAESAR DIVI
TRAIANI PARTHICI
DIVI NERVAE N. TRAIA
NVS HADRIANVS AVG
PONT MAX. TRIB POT. IX
COS III VIAM IVLIAM.
AVG. A FLVMINE TREB
BIA QVAE VETVSTATE
INTERCIDERAT SVA
PECVNIA RESTITVIT.
DCV.

Voies secondaires :

1° La Via Cemeneliana (1), qui de Cemeneleum se rendait à Riez (colonia Julia Augusta Apollinarum Reiorum), en suivant la rive gauche du Var jusqu'à Glandevez, près d'Entrevaux, et de cette localité passait par les territoires d'Annot, de Salinium (Castellane), de Sanitium (Senez), etc., pour aboutir à Riez. A Riez, cette route se

(1) J'ai été forcé de créer les appellations de Via Cemeneliana — Alpina—Vintiana, pour éviter toute confusion entre chacune de ces voies différentes.

raccordait à la Via Aurelia par l'embranchement d'Anteis (Lentier) à Forum-Vocconi, près de Châteauneuf, et se dirigeait, en outre, sur la grande voie d'Arles (Arelate) à Turin (Augusta Taurinorum), qui traversait les territoires d'Apt (Apta Julia), de Sisteron (Segustero), de Gap (Vapincum), etc.

Quelques bornes de cette route ont été découvertes entre Senez et Glandevez, ainsi qu'à Castellane.

2° La Via Alpina, qui de la *Via Cemeneliana*, au débouché de la vallée de la Tinée, dans celle du Var, remontait cette vallée, traversant les territoires de Chanz, de Pierlas, de Saint-Sauveur, etc., franchissait les montagnes, sans doute au col de l'Argentière, redescendait ensuite vers Barcelonnette, pour atteindre enfin Eburodunum (Embrun), qui fut, sous les empereurs, le chef-lieu de la province et la résidence du procurateur.

C'est sur les territoires de Pierlas, de Rimplas et de Saint-Sauveur qu'ont été découvertes quelques bornes de cette route.

3° La Via Vintiana, que je viens de décrire, qui de Vintium, par la « chaise de l'Evêque, » Gréollières et la vallée de Thorent, gagnait Salinium (Castellane), où elle se raccordait à la Via Cemeneliana.



PARIS. — IMPRIMERIE DE MADAME VEUVE BOUCHARD-HUZARD, RUE DE L'ÉPERON, 5.



VINTIO
MASSILIEN
SIVM
DEDICANTE
PROC AVG EX
MARITIMARVM

1

IVLIVS MARCIA
NVS AVRELIE SAB
NELE CONIVGI
MERENTISSIME FEC
T MAXIMIA QVINT
INA VIVIA CORNE
LES SABINELLES
SVE PIENTISSIME
FECIT

2



3

Arnoul lith. *Imp. F Delarue*

IDAEAE MATRI
VALERIA MAR
CIANA VALE
PIA CARMIO
NE ET CASSI
VS PATERNVS
SACERDOS TAV
RIBOLIVM SVO SV
TV CELEBRAVER

1



2

PAELIO PAMP
CALPVRNIA P
PHILE PATR
MERENTISSII
POSVIT
AD QVOD OPVS
COLLEGIV IVVEN
NEMESIORVM
IMPENDIVM DDT

3

R A L
NT F PATR
E MATRI
P ISSIMAE
C R AECIN N
C F MARCI
NA EXT P
ID D D

4

Arnoul lith

Imp. F. Delarue.



1

2

3

4

Fremont lith. Imp. F Delarue



1



2

D × M
MAECIA
MAECIANI FIL
VALERIA
VIVA SIBI FEC

3

L·VEIVDIVS
VALERIANVS
DEC· VINT· MAG
ET SACERDO
TIO VNCTVS
SIBI VIBIAE
MVCI FIL
PATERNAE
VXORI
VIVIS F

4

Arnoul lith.

Imp. F. Delarue.



1

IMP CAES M AVREL
ANTONINVS AVG
F PARTHIC MAX BRIT
TANIC MAX TRIB POT
TESTATE COS IIII
PP PROCONSV[illegible]
VETVSTATE CO[illegible]
BS REST [illegible]
[illegible]
PATO P AVG EX [illegible]
[illegible]

3



2

TRIBPO
TESTATE COSIIII
PPPROCP[illegible]AM
VETVSTATE COLLA
BSRESTCVRANTE
LIOHONORATO
PAVC EX PRIMI
PILO

4

Arnoul lith. — Imp. F. Delarue.

Filum Ariadneum, METHODUS CONCHYLIOLOGICA DENOMINATIONIS, sine quâ chaos. — 1 vol. in-8. Paris, 1860, chez Baillière et fils. . . . . 8 fr.

ÉTUDE SYNONYMIQUE SUR LES MOLLUSQUES DES ALPES-MARITIMES, publiés par A. Risso en 1826. — 1 vol. in-8 avec 1 pl. noire lithogr. Paris, 1861, chez Baillière et fils. 8 fr.

PALÉONTOLOGIE DES MOLLUSQUES TERRESTRES ET FLUVIATILES DE L'ALGÉRIE. — 1 vol. in-8 avec 6 pl. noires lithogr. Paris, 1862, chez Baillière et fils, et chez Challamel, 30, rue des Boulangers. 12 fr.

MALACOLOGIE DU LAC DES QUATRE CANTONS ET DE SES ENVIRONS. — 1 vol. in-8 avec 4 pl. noires lithogr. Paris, 1862, chez Baillière et fils. . . . . 6 fr.

MOLLUSQUES DE SAN-JULIA DE LORIA. — 1 vol. in-8 avec 2 pl. lithogr. Paris, 1863, chez Baillière et fils. . . . . 4 fr.

MONOGRAPHIE DU NOUVEAU GENRE FRANÇAIS MOITESSIERIA. — In-8 avec 2 pl. noires lithogr. Paris, 1863, chez Savy. . . . . 4 fr.

MONOGRAPHIE DU NOUVEAU GENRE FRANÇAIS PALADILHIA. — In-8 avec 2 pl. noires lithogr. Paris, 1865, chez Savy. . . . . 4 fr.

MALACOLOGIE D'AIX-LES-BAINS. — 1 vol. in-8 avec 3 pl. noires lithogr. Paris, 1864, chez Savy. . . . . 10 fr.

MALACOLOGIE DE LA GRANDE-CHARTREUSE. — 1 vol. in-8 avec 17 pl. noires et coloriées. Paris, 1864, chez Savy. . . . . 30 fr.

MALACOLOGIE DE L'ALGÉRIE, ou Histoire naturelle des animaux mollusques terrestres ou fluviatiles recueillis jusqu'à ce jour dans nos possessions du nord de l'Afrique. — 2 vol. grand in-4 avec 54 pl. lithogr. noires ou coloriées et 5 cartes. Paris, 1864, chez Challamel aîné, libraire-éditeur, 30, rue des Boulangers. . . . . 120 fr.

MOLLUSQUES TERRESTRES ET FLUVIATILES recueillis par M. Henri Duveyrier dans le Sahara. — Brochure in-8 avec 3 pl. noires. Paris, 1865, chez Challamel aîné.

NOTICE SUR UN URSUS NOUVEAU découvert au Djebel-Thaya, dans la grande caverne de la Mosquée. — In-8. Paris, 1867.

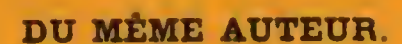
NOTICE PRODROMIQUE SUR LES URSIDÆ DE L'ALGÉRIE. — In-8. Paris, 1868.

MONOGRAPHIE DU NOUVEAU GENRE FRANÇAIS MACEA. — In-8 avec 2 pl. noires. Paris, 1869.

NOTE COMPLÉMENTAIRE SUR DIVERSES ESPÈCES DE MOLLUSQUES ET DE MAMMIFÈRES, découvertes dans une caverne près de Vence, à propos d'une communication faite à l'Institut à la séance du 13 juillet 1868 par M. Milne-Edwards. — In-8. Paris, 1868.

CATALOGUE DES MOLLUSQUES TERRESTRES ET FLUVIATILES recueillis à l'état fossile dans la partie inférieure des diluviums des environs de Paris. — In-4 avec 3 pl. Paris. 1869.

DESCRIPTIONS D'ESPÈCES NOUVELLES DE MOLLUSQUES TERRESTRES du département des Alpes-Maritimes. — In-8. Cannes, 1869.



DU MÊME AUTEUR.

SOUVENIRS

D'UNE EXPLORATION SCIENTIFIQUE

DANS

LE NORD DE L'AFRIQUE

COMPRENANT CINQ PARTIES

SAVOIR :

1° **Monuments symboliques de l'Algérie,** avec 3 planches. . . . . 7 fr.

2° **Étude géologique et paléontologique des hauts plateaux de l'Atlas** entre Boghar et Tiharet, avec coupes géologiques coloriées intercalées dans le texte et 3 planches noires lith. . . . . . . 7 fr.

3° **Histoire malacologique de la régence de Tunis,** avec 1 carte des environs de Tunis et planche noire lith. . . . . 6 fr.

4° **Histoire des monuments mégalithiques de Roknia,** près d'Hammam-Meskhoutin, avec cartes, figures intercalées dans le texte et 9 planches teintées. 22 fr.

5° **Histoire du Djebel-Thaya** et des ossements fossiles recueillis dans la grande caverne de la Mosquée, avec cartes, fig. intercal. color. et 13 planches teintées. 25 fr.

Prix. . . . . . 67 fr.

CHACUNE DE CES PARTIES SE VEND SÉPARÉMENT

Chez CHALLAMEL aîné, libr.-édit., 30, rue des Boulangers, à Paris.

L'ouvrage complet, 60 francs pour les souscripteurs.

Paris. — Imprimerie de madame veuve Bouchard-Huzard, rue de l'Eperon, 5. — 1860.



Vogl



